

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU  
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET  
DES SCIENCES DE GESTION



DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES



*Mémoire de fin de cycle*

En vue de l'obtention du diplôme de master en Sciences Economiques

Option : Economie Monétaire et Bancaire

Thème

*Crédit d'investissement à la PME Algérienne dans le cadre du  
dispositif CNAC.*

Présenté par :

-MAZRI Sylia

- OUCHENE Tassadith

Dirigé par :

LOUGAR Rosa

Membres de jury :

-Président : Mr.ABIDI Mohammed, MCB, UMMTO

-Examineur : AMIRI Dalila, MCA, UMMTO

Rapporteur : LOUGGAR Roza, MAA, UMMTO

Promotion 2023

# Remerciements

*Nous tiens à remercier Madame loggar d'avoir accepté de m'encadrer, Pour son aide précieux et sa disponibilité tout au long de cette recherche.*

*Mes remerciements vont aussi au personnel de la CNAC Tizi-Ouzou, particulièrement à madame BOUKELL qui m'a encadré, orienté et conseillé et pour son soutien indéfectible tout au long du stage.*

*Nous remercie également les membres du jury qui me font l'honneur en acceptant d'évaluer ce travail.*

*En outre nous remercie tous ceux qui, de près ou de loin, m'ont encouragée dans la réalisation de ce travail.*

*Enfin, toute ma gratitude et sympathie s'adressent à mes parents*

*Thassadit et Sylia.*

## *Dédicaces.*

*Je dédie ce travail à mes chers parents.*

*À ma sœur Ouiza qui m'a soutenue tout au long de mon existence avec ses conseils et sa tendresse,*

*À mes chères frères :Belkacem ,Boudjema ,Ninor.*

*Nacer.Farid.*

*À mes grands-parents.*

*À mes chères sœurs : Ouiza,Mouna,Lycia .*

*À mes chères tantes : Smina,zaina.*

*À mon cher ami : Sofiane.*

*À mes chers neveux :Lylia, Amrane, Yacine, zinou, Lamine, Ayelane, Raphi*

*À ma binôme :Tassadith et sa famille.*

*À tous mes amies :Hanane, Hayat, Khadidja, katia, Melissa, Lamia, Sonia.*

*Sylia.*

## *Dédicaces.*

*Je dédie ce travail à mes chers parents qui m'ont toujours soutenu, à qui je souhaite une longue vie.*

*À la mémoire de mes grands-parents*

*À mes chères soeurs : Louïza ,Drifa et Linda*

*À mes chers frères : Kamel ,Hamid ,Amrane*

*À mon grand frère :Mouh et sa femme Samira*

*À mes chères nièces : Camelia ,Kahina ,Anaïs ,Lahna , Alma ,Amélia*

*À mes chers neveux : Hamza ,Ferhat ,Amir , Ilyes ,Lounes*

*À toute ma famille.*

*A ma belle sœur :hassiba*

*À ma binôme Sylvia et sa famille.*

*À tous mes amies: Katia et Sylvia et à tous ceux qui, de loin comme de près, ont contribué à la réalisation de ce modeste travail.*

*Thassadit*



---

# *Sommaire*



---

# Sommaire

---

<b>Introduction générale.....</b>	<b>1</b>
-----------------------------------	----------

## **Chapitre I : Généralités sur la banque et les crédits**


<b>Introduction .....</b>	<b>5</b>
Section 01 : Notion générale de la banque .....	6
Section 02 : Historique sur le système bancaire Algérien.....	10
Section03 : Notion sur le crédit.....	22
<b>Conclusion .....</b>	<b>25</b>

## **Chapitre II : Les modalités de financement des PME .**

<b>Introduction .....</b>	<b>27</b>
Section 01 : Généralités sur la PME.....	28
Section 02 : Logique et comportement financier des PME.....	39
Section 03 : Le financement de PME en Algérie par les dispositifs de développement....	52
<b>Conclusion.....</b>	<b>61</b>

## **Chapitre III : Etude de cas d'un crédit d'investissement au sein de la CNAC régional de Tizi-Ouzou62**


<b>Introduction .....</b>	<b>62</b>
Section 01 : Présentation d'organisme d'accueil CNAC .....	63
Section 02 : Etude de cas, création d'une entreprise (Agent générale d'Assurance).....	72
<b>Conclusion.....</b>	<b>87</b>
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>88</b>



---

*Liste des abréviations*

---



## Liste des abreviation

---

AFD : Agence Française de Développement  
ALEM:l'Agence Locale de l'Emploi  
ANDI:'Agence nationale du développement des investissements  
ANGEM:Agence Nationale de gestion du Micro-crédit en Algérie  
ANSEJ: Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes  
APSI:agence nationale pour la promotion et le suivi de l'investissement  
BADR:La Banque de l'agriculture et du développement rural  
BCIA:banque pour le commerce et l'industrie d'Algérie  
BDL:Banque de Développement Local  
BEA:Banque Extérieure d'Algérie  
BNA: Banque Nationale d'Algérie.  
CA: Chiffre d'affaire  
CACOBATPH:La Caisse Nationale des Congés Payés et du Chômage-Intempéries des Secteurs du Bâtiment, des Travaux Publics et de l'Hydraulique  
CAD: Caisse algérienne de développement  
CALPI:Chargée de l'assistance de localisation et de promotion des investissements  
CASNOS:La Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés  
CMC: Conseil de la monnaie et du crédit  
CNA: Conseil national des assurances  
CNAC:CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE CHOMAGE  
CNAN: Compagnie nationale de navigation  
CPA: Crédit populaire d'Algérie  
CSVF:Comité de sélection et de validation et de financement  
EPE:Entreprise publique économique  
FGAR:Fonds de Garantie des Crédits à la PME  
FOGAM:Fonds de Garantie de la Mise à Niveau  
IFU:Impôt forfaitaire unique  
IJAR:International Journal of Advanced Research  
LMC: Loi de la monnaie et du credit  
ONUDI: (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel)  
PAS: plan d'ajustement structurel  
PIB:produit intérieur brut  
PME:Petite et Moyenne Entreprise  
PMI:Project Management Institute

## Liste des abreviation

---

PNR: Programmes Nationaux de Recherche

PSCE: plan de soutien à la croissance économique

RDC: La république démocratique du Congo

ROI: Return on Investîmes

SNS: Société nationale de sidérurgie

SPA: Le standard de pouvoir d'achat

TPE: Très Petites Entreprises

---



---

*Introduction générale*

---



---

## Introduction générale

---

L'intérêt porté à la PME quel que soient les études et les pays considérés, est dû à son importance économique notamment, la contribution à la réduction du chômage. Cependant l'économie de marché et le milieu le plus naturel pour la promotion des PME, car ce système économique encourage les initiatives individuelles d'entreprendre, c'est donc une condition nécessaire pour une croissance économique durable.

En Algérie le phénomène de création a subi des mutations très remarquables ces dernières années, en essayant d'instaurer une politique qui favorise les créations avec la mise en place de moyens nécessaires et facilité les accessibilités.

Il est vrai que créer une entreprise, c'est savoir se mettre à son propre compte et devenir son propre maître, mais aussi respecter les conséquences de son engagement et savoir faire face à son environnement, ce qui nous amène à supposer que l'acteur de cette tentative, l'entrepreneur doit avoir des attraits et caractéristiques particulières à, ce qui lui permettra d'être à la hauteur des tâches et responsabilités qui attendent dans sa réalisation future.

Il ne suffit pas d'avoir l'idée de créer mais aussi des moyens de financement permettant au créateur de réussir son projet.

Pour financer leurs activités et leurs investissements, les PME, comme toutes autres entreprises, doivent avoir les fonds nécessaires. Les entreprises utilisent leurs ressources propres : financement interne ; et elles font appel à d'autres sources externes : endettement et ouverture du capital.

Les structures locales de soutien à la création d'entreprises dans une conception quelque peu élargie, on peut considérer le gouvernement, à travers sa politique publique en faveur des investissements et ses structures locales de soutien à la création d'entreprises, comme une partie prenante.

La création de l'emploi via la promotion de l'investissement est aujourd'hui l'une des grandes priorités de la politique économique algérienne, c'est pourquoi une grande partie des financements de l'encouragement à la création le furent en direction des demandeurs d'emploi, c'est-à-dire que les jeunes constituent une cible privilégiée de sensibilisation et d'encouragement à l'esprit d'entreprise

Notre présente étude s'articule autour de la création et le financement de la PME et la contribution de la CNAC au financement des PME.

### Les motifs de choix de sujet

Notre choix s'est porté sur le financement des PME à travers le dispositif CNAC, car le sujet portant sur les PME ne cesse de prendre de l'importance vu leur dynamique dans la relance économique et leurs caractéristiques en terme : de créativité, de réactivité, de compétitivité et de performance.

La finance des PME est un sujet d'actualité, il est en conséquence un outil très pertinent pour nous aider à moderniser et actualiser ce que nous avons acquis comme connaissances dans le domaine de la finance.

### Problématique

Par conséquence notre problématique de recherche est la suivante :

### **Quel serait la contribution de la CNAC dans la création et le financement des PME ?**

Cette problématique se décline en sous questions suivantes :

- Quelle définitions attribuées à la PME ?
- Quel état des lieux des PME en Algérie ?
- Quels sont les différents dispositifs de financement et d'aide à la création des PME ?
- Comment s'élabore une opération de financement d'un investissement par la CNAC ?

Afin de répondre à ces questions, nous nous sommes rapprochés de la CNAC de TIZIOUZOU, ce qui nous a permis d'avoir accès à des documents divers expliquant, les procédures de création et extension d'entreprise ; en plus des réponses obtenues grâce à des entretiens et étude de cas réalisés avec des responsables qui ont enrichi notre travail mais surtout de permettre à notre étude de se rapprocher des réalités du terrain, cela nous permis de rendre notre travail de recherche riche et objectif.

---

*Chapitre I :*  
*Généralités sur la banque*  
*et les crédits*

---

**Introduction :**

Dans ce premier chapitre, nous allons essayer de faire le tour des questions : concernant la banque en général et le crédit. Le processus de transition d'un système économique centralisé à une économie de marché a imposé au gouvernement algérien, dès le début des années 90, une politique de réformes structurelles qui ont rendu possible le rétablissement des équilibres macroéconomique. Parmi ces réformes la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit du 14 Avril 1990, qui a donné un nouveau visage au système bancaire algérien. Par ailleurs on traitera aussi le fondement théorique des crédits. Ce premier chapitre comporte trois sections :

- Dans la première section, nous allons donner des notions sur la banque et les crédits.
- Dans la deuxième section, on va présenter l'historique sur le système bancaire Algérienne.
- Enfin, nous nous intéressons sur la notion du crédit

**Section 1 : Notion générale de la banque.****1-Généralités sur la banque**

Les banques sont des entreprises ou établissement qui font profession habituelle de recevoir du public sous forme de dépôt ou autrement qu'ils emploient pour leur propre compte en opération d'escompte, en opération de crédit ou en opérations financières.

**1-1 Définition de la banque**

Le mot banque dérive d'un mot italien à savoir « banco » qui désigne un banc en bois sur lequel s'exerçaient les activités de change au moyen âge.

Il existe plusieurs définitions de la banque, parmi les principales définitions nous citons :

Selon le professeur **BOUZAR Chabha** : «la banque est une entreprise comme les autres. Elle a un statut juridique, une organisation, un système de pilotage et une stratégie. Mais, à la différence des autres entreprises, la banque crée de la monnaie, collecte l'épargne, octroie des crédits et gère les moyens de paiement»<sup>1</sup>.

**Selon la loi de 12-01-1988** créée par l'ordonnance 88-01 : «la banque est une personne morale commerciale dotée d'un capital, soumise à ce titre au principe d'autonomie financière et l'équilibre comptable»<sup>2</sup>.

La banque peut être approchée par trois (3) approches :

**1-1-1 Approche théorique**

"La banque est un intermédiaire financier" : les théoriciens **John Gurley** et **Edward Shaw** définissent la banque comme un intermédiaire financier entre les agents à surplus de financement et les agents à besoin de financement grâce aux dépôts qu'elle collecte auprès des agents à surplus de financement elle distribue des crédits aux agents à besoin de financement.

**1-1-2 Approche institutionnelle**

"La banque est un établissement de crédit" : la banque est une institution dont la définition et les opérations accomplies relèvent d'une législation spécifique juridiquement

---

1-BOUZAR.Chabha :Système financier,mutation financière et bancaire et crise.Ed.El Amel.2010.Alger.P

<sup>2</sup> Journal officiel n°34 du 20-08-1986.Article32

parlant et selon **les articles N°110 à 114 de la loi 90/10 du 14-04-1990** relative à la monnaie et au crédit : «les établissements de crédit sont des personnes morales, commerciales, dotées d'un capital, soumises au principe de l'autonomie financière et de l'équilibre comptable et qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque».

### **1-1-3 Approche professionnelle**

"La banque est un métier" : la banque est donc un métier qui utilise l'argent comme matière première. Elle transforme cet argent en produits notamment en concours au profit de la clientèle. On dit que la banque fait le commerce de l'argent.

## **1-2 Les fonctions de la banque**

Les banques sont au centre de l'activité économique, elles entretiennent des relations avec tous les agents économiques à savoir la collecte de dépôts, la distribution des crédits, la gestion de moyens de paiement et la prestation de services.

### **1-2-1 La collecte des dépôts**

Selon l'article 111 de la loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit : « Les dépôts bancaires sont des fonds reçus du public avec le droit de disposer pour son propre compte mais la banque est chargée de les restituer ».

Nous distinguons :

- **Les dépôts à vue** (compte caisse, compte chèque, compte courant et compte sur livret d'épargne).
- **Les dépôts à terme**(les bons de caisse et les comptes à terme).

### **1.2.2. La distribution des crédits**

Selon l'article 68 de l'ordonnance N°03-11 du 26-08-2003 relative à la monnaie et au crédit comme étant «... tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou garantie».<sup>3</sup>

Les crédits peuvent s'accorder aux entreprises et aux ménages :

---

<sup>3</sup> Article 68 de l'ordonnance 03-11 du 26-08-2003 relative à la monnaie et au crédit

**\*Aux entreprises :** pour financer l'exploitation, l'investissement et pour intervenir dans les opérations d'émission d'emprunt.

**\*Aux ménages :** pour financer l'acquisition ou l'amélioration de leurs mouvements (prêts immobiliers) ou pour faciliter leurs achats (prêts personnels).

### **1-2-3 La gestion des moyens de paiement**

Afin de faciliter les transactions, les banques ont mis à la disposition de leur clientèle, différents moyens de paiement classiques tels que le chèque, la lettre de change, ordre de virement,...et des supports électroniques pour faciliter et surtout sécuriser les recouvrements des appoints et cela par la mise en place d'un système de paiement électronique<sup>4</sup>.

### **1-2-4 La prestation de service**

Les banques développent de multiples activités financières, soit pour leur compte, soit pour le compte de leurs clients en intervenant sur le marché financier et monétaire. Elles assistent et conseillent les sociétés lors d'émission d'actions et lors de leur introduction en bourse.

## **1-3 Les types de banques**

En général, les banques peuvent être classées en différentes catégories à savoir :

- Banques généralistes ;
- Banques spécialistes ;
- Banques de dépôt ;
- Banques d'investissement ;
- Banques d'affaires.

### **1-3-1 La banque généraliste**

Appelée aussi banque universelle ou banque à tout faire. C'est une banque de grande taille qui collecte des ressources grâce à son réseau de guichets et d'agences, elle est présente sur tous les segments de marchés, elle a tous types de clients (particuliers, petites et moyennes entreprises, grandes entreprises, les commerçants, ...), comme elle effectue tous types de financements (à court, moyen et long terme), de prestation de services et distribue tous types de crédits.

---

<sup>4</sup> Cours d'économie bancaire

**1-3-2 La banque spécialiste**

Elle est présente sur un seul segment qui peut être une clientèle, un produit, un secteur d'activité ou encore une zone géographique. Elle peut être une banque à réseau ou une banque qui collecte ses ressources sur les marchés nationaux ou internationaux. Ses ressources sont utilisées pour les opérations de financement et de gestion de risques.

**1-3-3 La banque de dépôt**

Appelée aussi banque de détail ou banque commerciale. C'est une banque à réseau dont l'activité principale consiste à effectuer des opérations de crédit et à recevoir du public les dépôts de fonds à vue et à terme.

**1-3-4 La banque d'investissement**

C'est une banque sans réseau parce qu'elle exerce ses activités uniquement sur les marchés financiers. Elle effectue les opérations suivantes : émission d'emprunt obligataire, la souscription d'actions, les opérations de financement et de prestation de service qui consistent dans l'ingénierie financi

ère et dans les conseils en faveur des grandes entreprises industrielles et commerciales et la gestion, pour son propre compte, d'un portefeuille de valeurs mobilières,...

**1-3-5 La banque d'affaires**

Au départ, la banque d'affaires était une banque sans réseau, elle a été utilisée en France 1944-1945 pour caractériser des banques qui ne collectent pas des dépôts auprès du public. À partir de 1980-1981 les banques d'affaires commencent à développer une activité à travers une agence bancaire c'est-à-dire banque à réseau dont l'activité principale est exercée sur le marché financier. Sa clientèle est uniquement les grandes entreprises commerciales et industrielles<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Cours d'économie bancaire.

**Section 2 : Historique sur le système bancaire Algérien.**

Dans cette présente section nous allons aborder l'évolution du système bancaire algérien elle portera sur l'analyse des systèmes bancaires algériens, couvrant la période qui va de l'indépendance, permettant ainsi de nous donner un aperçu sur le contexte dont lequel a évolué la banque depuis l'indépendance à ce jour. Le système bancaire algérien est le produit d'un processus qui s'est réalisé en plusieurs étapes, suivant deux systèmes de gestion différents<sup>6</sup>

**1.Évolution du système bancaire algérien :**

Le système bancaire algérien a connu de nombreux changements, de nouvelles réformes et lois, qui ont modifié l'organisation bancaire. À cet effet les réformes entamées depuis la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit 1990 ont contribué au développement du secteur bancaire.

L'édification d'un système bancaire algérien après l'indépendance de l'Algérie s'effectuera selon une double orientation :

La première consiste à créer un institut d'émission spécifiquement algérienne, la banque centrale d'Algérie, et une monnaie nationale, le dinar algérien.

La seconde, c'est la résolution de charte d'Algérie, qui est, au lendemain de l'indépendance, le document de référence, notamment en matière économique<sup>7</sup>.

Le système bancaire qui résultera après cette charte en 1966-1967, sera transformé, à partir de 1970, dans son rôle, ses missions et son fonctionnement, pour être en adéquation avec les exigences d'une économie planifiée.

La période 1966-1967 sera marquée par la création de trois banques : la Banque Nationale d'Algérie, le Crédit Populaire d'Algérie et la banque extérieure d'Algérie. Ces banques vont remplacer les banques privées étrangères.

**-La période allant de 1966 à 1967**

- La récupération de la souveraineté nationale et la création de l'institution d'émission
- La mise en place du système bancaire national

---

<sup>6</sup> : Benhalima AMMOUR, le système bancaire algérien : textes et réalité, édition Dahlab, Alger, 1996, pages 9- 24.1

<sup>7</sup> :Charte d'Alger : premier congrès au FLN – 16/21 AVRIL 1964

-La période allant de 1967 à 1987

- Le système bancaire national et la planification financière
- Le financement bancaire de l'économie et la politique monétaire
- Le système bancaire d'épargne et la thésaurisation

-La période allant de 1988 à nos jours :

- L'entreprise publique après 1988 et la réforme du système public
- La réforme bancaire et la loi sur la monnaie et le crédit

**1.1. De l'indépendance a 1966 :**

Au lendemain de l'indépendance l'Algérie s'est doté dès le 12 décembre 1962 d'un institut d'Emission qui a pour but de maintenir dans le domaine de la monnaie, du crédit et des changes pour favoriser le développement de l'économie nationale dans les meilleures conditions.

Les autorités politiques algériens expriment leur préoccupation face à ce développement étant donné que cette mission ne peut se faire que sans la mise en place d'un système authentique algérien, sachant que cela n'était pas facile car le système hérité de la colonisation se composait exclusivement de filiales de banques étrangères devant nécessairement obéir ce qui fait que le secteur bancaire se concentré au niveau des grands ports et ce n'était pas du hasard.

Le développement économique de l'Algérie ne pouvait plus reposer sur un système bancaire qui se basait sur les notions de sécurité et de rentabilité, sachant que le système industriel était dans l'état embryonnaire, à ce propos l'industrialisation en Algérie est apparue comme «moyen supprimé la situation de dépendance économique<sup>8</sup>» et que la politique économique doit correspondre « beaucoup plus au impératifs de développement de l'Algérie et ses problèmes vitaux qu'aux besoins égoïstes de la métropole<sup>9</sup> »

Le 07 Mai 1963 fut la création de la caisse algérienne de développement CAD qui a changé le plan par son rôle dans l'établissement des programmes d'investissement, ce qui a pu concourir efficacement au lancement de premier tissu industriel algérien SNS, CNAN, SONATRACH.

---

<sup>8</sup> : G. D de BERNIS – op. Cité – p.128.

<sup>9</sup> : R. GENDARME : « L'économie de l'Algérie » -A. Collin – p. 73.

Le 10 Aout 1964 la création de la caisse nationale d'épargne et de prévoyance qui consiste à la collecte d'épargne afin de le distribuer notamment à la construction de logement et faire face à l'ensemble des problèmes soulevés par les entreprises publiques.

### **1.2. La période 1966-1970 :**

C'est l'étape qui a pour but la nationalisation des banques étrangères défailtantes en les rachetant à leur propriétaire qui donnera naissance à trois banques commerciales.

Le 13 juin 1966 la création de la banque nationale d'Algérie « **BNA** » qui constitue un tournant dans l'émergence du système bancaire algérien ce qui a fait l'apparition d'une volonté d'indépendance des autorités apolitique algériennes que

H. TEMMAR définit en termes d'économie comme, « la nécessité de maîtriser le futur » et en terme politique comme « la nécessité d'organiser la démocratie du peuple<sup>10</sup> ».

Le 29 décembre de la même année, fut créé le crédit populaire d'Algérie « **CPA** » qui a repris les activités créée par deux ordonnances n°66-366 du 19/12/1966 et du 15/05/1967, la création de ce second organisme financier a pour mission principale, la promotion et le développement de certaines activités spécialisées et dans le but de faciliter et de développer les rapports économiques avec les autres pays , les pouvoirs publics ont été amenés à parachever l'édifice du système bancaire en créant le 1<sup>er</sup> octobre 1967 La Banque Extérieure d'Algérie « **BEA** » créée par l'ordonnance n°67-204 du 01/10/1967, sous forme d'une société nationale avec un capital de 24 millions de Dinard, constitué par une dotation entièrement souscrite par l'état en reprise des activités de crédits lyonnais. Depuis cette date, comme le souligne, à juste titre P, PASCALLON : « L'algérianisation peut être considérée comme terminée<sup>11</sup> ».

### **1.3. La période 1970-1978 :**

#### **1.3.1. Le fonctionnement du système bancaire planifié :**

La réforme de 1970, confie au secteur bancaire une part de responsabilité dans au secteur bancaire des investissements planifiés et ce « *en vue de créer les conditions de réalisation d'un système*

---

<sup>10</sup> : H. TEMMAR : « structure et modèle de développement de l'économie algérienne « SNED Alger ,1974 - p.17

<sup>11</sup> : P, PASCALLON-OP ? Cité-P,876.

*de planification financière en liaison avec les nouveaux choix politique de l'Algérie et pour un contrôle plus rigoureux des flux monétaires<sup>12</sup>»*

Via l'instauration d'une loi de finance et la mise en application du premier plan quadriennal 1970-1973 avec le sacrement du choix définitif de la planification centralisée comme système d'organisation de l'économie nationale et ainsi, la mise en place de la planification de la distribution de crédit comme un instrument de mobilisation et d'affectation des ressources disponibles vers le financement des investissements productifs du secteur public. Le principe qui était appliqué est « qu'une fois que le plan, en terme physique est élaboré et approuvé, il reste à lui adapter un plan de financement qui permet sa réalisation<sup>13</sup> ». Durant cette période, le système bancaire algérien devenu exclusivement public, le secteur devient également spécialisé en étant organisé par activité. Ainsi, les sociétés nationales se

Sont vues imposées la concentration de leurs opérations bancaires auprès d'une seule et même banque.

### **1.3.2. La centralisation des ressources financières :**

En 1978, le système bancaire cède la place au trésor public dans le financement des investissements planifiés du secteur public. C'est le trésor qui est chargé de la collecte des ressources.

Ainsi , la planification financière accorde un rôle central au trésor , non seulement au niveau de la collecte et de la centralisation des ressources d'épargne , mais également au niveau de la collecte et de la répartitions de l'épargne nationale , notamment après la suppression du crédit bancaire à moyen terme du système de financement des investissements planifiés .Ces nouvelles fonctions viennent s'ajouter au rôle classique du trésor qui consiste à gérer le budget de fonctionnement et le budget d'équipement de l'Etat.

Le trésor est autorisé, également, à contacter des emprunts à l'extérieur ou à garantir les emprunts extérieurs contactés par les entreprises. Mais lorsque les ressources collectées par le trésor ne suffisent pas, le recours à la monnaie centrale (la planche à billets) est automatique.

La réforme de 1970 à générer beaucoup de problèmes, notamment ceux liés :

---

12 : Benha lima AMMOUR, Op.cit.

13 : CNES, projet de rapport (2005), ibid.

- Au pouvoir de décision, quasi nul, des banques dans la détermination du financement des entreprises des entreprises de crédit sont assujettis aux ordres administratifs.
- A l'absence de bonne norme de gestion dans les entreprises publiques causant des difficultés de commercialisation et de réalisation de nouveaux investissements qui ont engendré le publique causant des difficultés de commercialisations et de réalisation de nouveaux investissements qui ont engendré l'incapacité de remboursement des crédits
- A l'obligation imposée aux entreprises publiques dégageant la plupart des résultats négatifs, de contribuer au budget de l'Etat qui ne peut être réalisable qu'a l'intervention des banques par une aggravation des découverts bancaires, ce qui à pousser l'Etat à suspendre cette obligation quelque temps âpres.
- Au rôle excessif du trésor public qui exclut que les banques primaires de la mobilisation des crédits extérieurs, et, selon B, AMMOUR, « *Cette mesure porte un dernier coup à la réforme de 1970* »

#### 1.4. La période 1978-1986 :

En 1978, le système bancaire cède la place au trésor public dans le financement des investissements planifiés du secteur public, la banque primaire n'intervient plus que pour la mobilisation des crédits extérieurs, et le trésor qui est chargé de la collecte des ressources et de distribution des crédits. A partir de 1982, une restructuration du secteur bancaire selon BADOU Chérif, a été engagée « *de renforcer la spécialisation des banques en créant de nouvelles, qui se chargent de secteurs précis .Elle vise également à diminuer le pouvoir de certaines qui a la faveur du monopole qu'elles ont acquis sur des pans entiers de l'économie, se sont retrouvées avec un poids financier considérable<sup>14</sup>* » en vue renforcer la spécialisation des banques en créant des nouvelles, qui se chargent de secteur précis, et diminuer le pouvoir de certains qui se sont retrouvées avec un poids financier considérable.

La loi de finance de 1982, la charge des investissements stratégiques sont procédés par le trésor public pour les autres investissements publics, les banques primaires interviennent

---

<sup>14</sup> : BADOU Chérif – système bancaire algérien : un système au service de la planification – Article in Revue « Banque et Management » - Décembre 1985, cité par Benha lima AMMOUR Op, cite, p25.

selon des critères de rentabilité financière, ce qui a donné une nouvelle restriction au secteur bancaire

En vue de renforcer la spécialisation des banques et de diminuer la charge pour celles qui se trouvent avec un poids financier considérable.

Selon le principe de cette spécialisation deux banques publiques spécialisées ont été créées :

- La banque de l'agriculture et du développement rural (BADR) qui a repris les attributions de la banque nationale d'Algérie (BNA) dans le domaine du financement du secteur agricole.
- La banque de Développement Local (BDL) avec comme point essentiel d'attache, le financement des Unités économiques locales, mission précédemment assumée par le crédit populaire d'Algérie (CPA).

### **1.5. La quête transition vers l'économie du marché :**

C'est la période de l'autonomie, le système bancaire caractérisé est touché par plusieurs réformes à savoir :

#### **1.5.1. La loi n° 86-12 du 19 / 08 /1986 portant régime des banques marque l'amorce de la refonte du système bancaire algérien.**

Le système de financement adopté pendant les années 70 s'est avéré inefficace dès le début des années 80. Il ne répondait plus aux exigences de la sphère réelle. Cette situation était due au manque de responsabilisation des banques dans la prise de la décision d'investissement. La loi bancaire de 1986<sup>15</sup> vise donc à définir un nouveau cadre institutionnel et fonctionnel de l'activité bancaire. Cependant, la mise en application de cette loi n'a eu lieu qu'en 1988 suite aux modifications apportées aux statuts de la Banque Centrale d'Algérie. Elle définit, d'une part, les nouvelles attributions des banques et institue, d'autre part, une nouvelle organisation du système bancaire.

La fonction du système bancaire de par les textes, s'éclaircit avec l'approbation de la loi bancaire 86.12 du 19 Août 1986 qui vise une refonte complète du système bancaire :

---

<sup>15</sup> : Loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit Journal officiel n° 34 du 20 Août 1986. P 984-988.

a) Les banques sont encouragées à se prémunir contre les risques d'insolvabilité et d'immobilisation de leurs avances ;

b) La Banque Centrale d'Algérie recouvre ses prérogatives en matière de politique monétaire ; elle met en œuvre, entre autres, le plan de crédit et les actions de stabilisation de la monnaie nationale ;

c) Les banques et les établissements de crédit sont, désormais, libres de lever ses emprunts à moyen ou long terme ;

d) Les avances de l'institut d'émission au Trésor Public et aux banques ne sont pas illimitées ;

e) Les banques peuvent octroyer aux entreprises des prêts à long terme, débudgétisant ainsi ce type de financement. <sup>16</sup>»

### **1.5.2. La loi bancaire n°88-06 du 12/ 01/ 1988 modifiant et complétant la loi bancaire n°86-12 du 19/08/1986 :**

La loi bancaire du 12 janvier 1988 redéfinit le statut des établissements de crédit et de la Banque centrale d'Algérie conformément à la loi d'orientation sur les entreprises publiques<sup>17</sup>.

Cette loi est marquée par la création de la première banque mixte en Algérie OFFSHORE :

Le 19/06/1988, et c'est à partir de cette loi que l'économie algérienne va connaître plusieurs réformes. La toute première est axée sur l'autonomie de l'entreprise publique et la création des fonds de participation. Les banques commerciales considérées comme des entreprises publiques économiques (EPE).

### **1.6. Période depuis 1990 :**

#### **1.6.1. La loi 90.10 du 14/04/1990 modifiée et complétée relative à la monnaie et au crédit :**

Promulguée le 14 avril 1990, la LMC constitue un nouveau dispositif législatif de soutien aux réformes économiques engagées, par les pouvoirs publics, en Algérie depuis 1988 et dans le prolongement des réformes visant l'autonomie des entreprises. Elle définit aussi, les

---

<sup>16</sup> : H. Benissad : l'Algérie : de la planification socialiste à l'économie de marché. ENAG- 2004-P 126.

<sup>17</sup>: Loi n°88-01 du 12.01.88-JORA n°2 du 13.01.1988

modalités de gestion de la monnaie en réhabilitant le rôle de la banque Centrale et son indépendance en créant le conseil de la monnaie et du crédit qui a pour rôle l'élaboration et la mise en œuvre de la politique monétaire. Elle oblige les banques à respecter les normes de gestion en vue de garantir leur liquidité et leur solvabilité à l'égard des tiers. Le Trésor Public, n'est plus l'agent financier de l'Etat.

Le Conseil de la Monnaie et du Crédit est désormais une autorité souveraine en matière de politique monétaire. Le contexte dans lequel a été promulguée la LMC et les conditions de son adoption ont suscité des discordances entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

### **1.6.2 L'ordonnance de 27/02/2001 relative à la monnaie et au crédit :**

Les aménagements ont été introduits sans pour autant toucher à l'autonomie de banque d'Algérie, dans le but de rehausser l'influence de l'exécutif dans la prise de décision sur la politique monétaire du pays.

Ces modifications ont pour principal objectif de dissocier la composition et les fonctions du conseil de la monnaie et du crédit (CMC).

En effet les aménagements apportés à la loi bancaire n°90-10 ont été introduits par l'ordonnance Bancaire n°01-01 et ayant pour objet principal de scinder le CMC en deux organes :

1. Le premier organe (le conseil d'administration de la banque d'Algérie) est constitué de conseil d'administration, qui est chargé de l'administration et la direction de la banque d'Algérie.
2. Le deuxième organe (le CMC) est constitué par le CMC, qui est chargé de jouer le rôle d'autorité monétaire.

Désormais, il est rappelé que le CMC n'a plus en charge l'administration et l'organisation de la banque d'Algérie. Aussi, il est souligné, que le CMC est formé d'une nouvelle équipe composée :

1. Des membres de conseil d'administration de la banque d'Algérie.
2. De trois personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique et monétaire, nommés par le président de la république.

**1.6.3. L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit :**

L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit a conforté le cadre légal de l'activité bancaire par le renforcement du dispositif de la stabilité du système bancaire notamment, les conditions d'entrés dans la profession bancaire.<sup>18</sup>

Cette loi est intervenue après que notre pays ait expérimenté les premières défaillances de notre jeune banque nationale privée à savoir la banque pour le commerce et l'industrie d'Algérie (BCIA) et El Khalifa Bank. En effet, les défaillances bancaires ont toujours généré un double effet dans tous les pays du monde à savoir :

- Une crise de confiance dans le secteur financier privé.
- Un renforcement et un resserrement de l'environnement législatif et réglementaire de l'activité bancaire.

En ce sens-là, le conseil de la monnaie et du crédit(CMC) vient d'adopter un règlement restrictif pour la création de nouvelles banques privés et l'installation de succursales bancaire en Algérie. C'est la deuxième fois que les autorités procèdent au durcissement de la réglementation bancaire. A travers l'ordonnance 2003-11, l'objectif recherché étant l'émergence d'un système bancaire moderne qui répond au besoin de l'économie nationale.

A ce propos, le programme, les aménagements instaurés par l'ordonnance 03/11 s'articulent autour des axes suivants :

- Renforcer les procédures d'agrément ou les conditions d'exercice de l'activité bancaire, en augmentant le capital social des banques et des établissements financiers, la présentation d'un rapport d'activité.
- Améliorer le cadre opérationnel de l'activité bancaire, seules les banques sont habilitées à effectuer à titre de profession habituelle de toutes les opérations.
- Améliorer le contrôle et la supervision de l'activité bancaire (les normes de gestion), en mettant en place une méthode de contrôle sur place et sur pièce.
- L'introduction d'une concurrence égale entre les établissements bancaires, l'ouverture du secteur bancaire à la concurrence.

---

<sup>18</sup> : ordonnance 03-11 relatives à la monnaie et au crédit, titre2, article 68.

**1.6.4. L'ordonnance n°10-04 du 26 aout 2010 relative à la monnaie et au crédit :**

L'ordonnance bancaire n°10-04 du 26/08/2010 modifier et complète l'ordonnance n°0311 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit, prévoit l'obligation pour l'état algérienne d'être présente dans le capital des banques et des établissements financiers à capitaux privés, nationaux ou étrangères.

Les principales mesures sont les suivantes :

- Les participations étrangères dans les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnaire national résident représente 51% au moins du capital par actionnaire national, il peut être entendu un ou plusieurs partenaires.
- L'état détiendra une action spécifique dans le capital des banques et des établissements financiers à capitaux privés et en vertu de laquelle il est représenté, sans droit de vote, au sein des organes sociaux.
- L'état dispose de droit de préemption sur toute cession d'action ou de titre assimilés d'une banque ou d'un établissement financier.
- Les cessions d'action ou de titre assimilés réalisées à l'étranger par des sociétés détenant des actions ou titres assimilés dans des sociétés de droit algérien qui ne seraient pas réaliser conformément aux dispositions de l'ordonnance n°01-03 relative au développement de l'investissement sont nulles et de nul effet.

**2. Composition du système bancaire algérien**

Depuis 1990 le secteur bancaire algérien est composé comme suit :

- ❖ **Les banques publiques** : jusqu'à la promulgation de la loi bancaire 90-10, ces banques ont monopolisés le système bancaire algérien car elles appartiennent à l'état et leurs rôles étaient le financement de l'économie, suivant les objectifs des pouvoirs publics.
- ❖ **Les banques privées** : dont le capital appartient soit aux privées nationaux ou étranger, elles traitent toutes les opérations bancaires, elles sont nouvelles dans le passage bancaire, nous les avons découverts qu'à partir des années 90. Les banques se différencient aussi dans leurs métiers et leurs segments de marché, ces banques sont classées dans la catégorie qui correspond le mieux à leur activité.
- ❖ **Les établissements financiers** : ils font référence aux banques, aux sociétés de fiducie et aux sociétés du courtage de valeur ou aux compagnies d'assurance. En Algérie les établissements financiers sont au nombre sept, ces derniers activent plus

- ❖ particulièrement dans le crédit-bail et jusqu' à la loi de finance complémentaire pour 2009 dans le crédit à la consommation.
- ❖ **Le bureau de représentation** : c'est ne forme d'implantation directe (antenne commerciale, bureau de liaison...) de l'entreprise exportatrice sur un marché étranger qui ne dispose pas de personnalité morale juridique et fiscale propre au contraire de la filiale. L'ouverture d'un bureau de représentation est soumise à l'agrément du conseil de la monnaie et du crédit, le bureau de représentation agrès sont au nombre de cinq :
  1. British Arabe commercial Bank (grande Bretagne).
  2. Union des banques arabes de français (France).
  3. Crédit industriel et commercial (France).
  4. Mont hashi de sienne (Italie).
  5. Banco Sabadell(Espagne).

Le secteur bancaire algérien<sup>44</sup> se compose de 29 institutions financières dont 06 banques publiques et 14 banques privées, 09 établissements financiers :

*Tableau 01:Structure générale du système bancaire algérien.*

<b>Les banques publiques</b>	<b>Les banques privées</b>	<b>Les établissements financiers</b>
La Banque extérieur d'Algérie	Al-baraka d'Algérie	Société de refinancement hypothécaire
La Banque nationale d'Algérie	Citibank N.A Alegria	Société financière d'investissement, de participation et de placement
le crédit populaire d'Algérie	Arabe Banking corporation Alegria	Arabe leasing corporation
La banque de développement local	Natixis Alegria	Maghreb leasing Algérie
La banque de l'agriculture et le développement rural	Société général Algérie	Caisse nationale de mutualité agricole
	Arabe Bank PLC Alegria	Cetelem Algerie
	Trust Bank Alegria	Société national de leasing SPA
	Golf Bank Algérie	El-Djazair IJAR –SPA

HSBC Algérie

Frans Bank Al djazair

Crédit agricole corpo rate et  
investment bank- Algeria

The Housing Bank for Trade

And finance Algeria et

investment bank- Algeria

AL Salam bank Algeria

Source :journal officiel de la Republique algerienne n 02 du janvier 2017

**Section 03 : Notion sur le crédit bancaire.**

Une entreprise ne possède pas toujours les capitaux suffisants pour atteindre ses objectifs. Ses résultats commerciaux et financiers ainsi que l'Intégrité des dirigeants et les garanties offertes peuvent lui permettre de demander un crédit à une banque. Pour essayer de comprendre la signification du mot crédit ont rassemblé plusieurs définitions.

**3.1. Notion du crédit****3.1.1. Définition étymologique**

Le mot crédit vient du verbe latin « credere », qui signifie « croire ». Et effectivement, celui qui consent un crédit « croit » en celui qui le reçoit, En d'autres termes, le créancier fait confiance à son débiteur. Un banquier appelle, par conséquent, un crédit toute opération par laquelle, faisant confiance à son client, il accorde à celui-ci le concours de ses capitaux ou de garantie.

**3.1.2. Définition juridique**

Au titre de l'ordonnance N° 03-11 du 26 Aout 2003 portant sur la monnaie et le crédit dans son article N° 68, le concept de crédit est défini comme suit : « Constitue une opération de crédit, au sens de la présente ordonnance, tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne, ou prend dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'av

Al, cautionnement ou garantie. Sont assimilées aux opérations de crédit, les opérations de location assortie d'options d'achat, notamment le crédit-bail ».

**3.1.3. Définition économique**

Le crédit est un acte qui permet à une personne de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne, avec énumération de service rendu et les risques encourus. Le crédit est l'essence de la création de richesse, il contribue l'expansion de l'activité économique en général. On peut dire que le crédit joue un effet multiplicateur sur l'activité humaine. En effet, le crédit exige l'existence ou la rémunération des quatre supports indispensables l'un de l'autre à savoir le temps, la confiance, le risque, et la rémunération.

### **3.2. Les caractéristiques du crédit bancaire**

Le crédit est « toute obligation (présente ou futur) de remboursement de sommes d'argent résultat d'emprunts ou non, qu'elles soient ou non représentées par une valeur mobilière, un titre, un certificat ou un effet. » Le crédit peut être défini comme : « une assistance financière du banquier à l'égard de son client ».

« Faire un crédit, c'est faire confiance, c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat contre la promesse que le même bien ou un bien équivalent vous sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et du danger de perte partielle ou totale que comporte la même de service. » La confiance, l'élément temps, le risque et la rémunération sont autant d'élément qui concrétisent le crédit.

#### **3.2.1 La confiance**

Faire crédit signifie faire confiance et la pratique sur une longue période de la relation de crédit crée un climat de confiance entre les protagonistes. Cette confiance est basée non seulement sur la solvabilité de l'emprunteur mais aussi sur son honnêteté et sa compétence dans son activité professionnelle. Le client, de son côté, doit être convaincu que la banque ne lui retirera pas son appui au moment où il en aura besoin et qu'elle fera un usage strictement confidentiel des renseignements sur son bilan et la marche de son entreprise. La confiance est la base principale du crédit. Le banquier croit au remboursement ultérieur de ses avances ou de l'accomplissement de ses obligations par son client, dans le cas de crédit par signature qui, potentiellement, peut déboucher sur un crédit de décaissement.

#### **3.2.2. Le temps**

Il n'y a crédit, en effet, que dans la mesure où se constitue la rémunération de la prestation : l'une, celle du créancier, est actuelle, l'autre, celle du débiteur, est retardée dans le temps, différé. Le temps du crédit bancaire sera ainsi, à la fois, celui où se constitue la rémunération du prêteur et celui nécessaire à l'emprunteur pour rembourser.

#### **3.2.3 La rémunération**

La convention de crédit contient généralement l'indication des rémunérations réservées à la banque. Il s'agit essentiellement du taux d'intérêt et des diverses commissions qui peuvent

être prévues en fonction des services rendus. Les crédits qui comportent des décaissements sont rémunérés par des intérêts proportionnels au montant des capitaux avancés, par contre les crédits qui n'ont pas des décaissements (crédit par signature), sont rémunérés par une commission.

### **3.2.4. Le risque**

Le risque crédit est le premier des risques auxquels est confronté un établissement financier. C'est le risque de défaut auquel la banque est exposée en cas de défaillance d'une contrepartie, il désigne le risque de défaut d'un emprunteur face à ses obligations. Donc le banquier doit nécessairement évaluer le risque avant de donner une suite à la demande de financement. Le risque de non remboursement qui est appelé d'insolvabilité de l'emprunteur est inhérent à toute opération de crédit.

La maîtrise de ce risque suppose une double compétence, la première concerne une parfaite connaissance des procédés d'analyse des dossiers de crédit, la seconde en matière de gestion, oblige à une surveillance attentive des concours à la clientèle.

## **4. Le rôle du crédit**

Le crédit est un moteur de l'économie, c'est un facteur important du développement des entreprises. Il permet de faire face à tous les décalages entre les recettes et les dépenses quelque soit leurs origines. Le crédit joue un rôle considérable dans les économies modernes car il :

- Permet d'accroître la qualité de production ;
- Met à la disposition d'une personne un pouvoir d'achat immédiat, ce qui facilite
- Les échanges entre les entreprises et entre les entreprises et les particuliers ;
- Permet d'assurer la continuité dans un processus de production et de commercialisation ;
- Est un moyen de création monétaire.

**Conclusion**

La banque a un rôle important dans la croissance économique et cela vu son rôle qui consiste en l'octroi des crédits pour les géants économiques afin de réaliser leurs projets. Les crédits sont parmi les principales ressources des banques et le moteur de la création monétaire.

Les crédits destinés aux particuliers représentent une nouvelle formule, notamment le crédit à la consommation qui se réfère au crédit dans une forme donnée aux consommateurs, et qui permet de relance de la production, et de générer de nouvelles sources pour les banques en contre partie de la satisfaction des besoins des ménages.

---

*Chapitre II :*  
*modalités de financement*  
*des PME*

---

**Introduction**

Les économies les plus florissantes et les plus performantes se sont appuyées et s'appuient toujours sur les Petites et Moyennes Entreprises (PME) qui jouent un rôle primordial dans la création d'emploi.

Les PME font appel à des ressources internes cela veut dire qu'elles utilisent leurs propres ressources pour se financer, c'est-à-dire leurs fonds propres constitués principalement par le capital social et l'autofinancement.

Lorsque l'autofinancement ne permet plus de faire face à ses besoins de financement, les PME recourent prioritairement à l'endettement bancaire.

L'une des plus importantes activités de la banque est l'octroi des crédits qui rentre dans la fonction traditionnelle, c'est-à-dire l'intermédiation. En effet elle accorde toute sorte de crédits aux particuliers allant d'un simple achat jusqu'au financement de l'exploitation ou d'investissement.

Cependant pour répondre aux différents besoin de la clientèle, la banque met en œuvre des techniques de crédits dont le montant accordé, la durée de remboursement, des intérêts sont fixes selon la nature ou l'objet de l'opération à financer. Dans les développements ci-dessous on va s'intéresser en premier lieu sur les généralités de financement des petites et moyennes entreprises, En deuxième lieu, la typologie du crédit. On termine ce chapitre par le risque de crédit, à savoir leurs moyens de prévention.

- ▶ Dans la première section, nous allons donner les généralités sur la PME
- ▶ Dans la deuxième section, on va présenter logique et comportement financier des PME.
- ▶ Enfin, nous nous intéressons sur Le financement de PME en Algérie par les dispositifs de développement.

## 1- Section 1 : Généralités sur la PME

Chaque pays définit la petite et moyenne entreprise selon sa politique économique, très souvent les pouvoirs publics s'inspirent des recommandations des organismes internationaux qui retiennent des critères basés sur le degré de spécialisation, l'effectif employé, le chiffre d'affaire ... etc.

### 1.1. Définition des PME en Algérie :

Loi N° 01-18 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 Décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise

La PME est définie, quel que soit son statut juridique, comme étant une entreprise de production de biens et/ou de services. Employant de 1 à 250 personnes, dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas de 2 Milliards DA, ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 500 Millions DA. Et qui respect le critère de l'indépendance

Une entreprise indépendante est celle dont le capital ou les droits de vote ne sont pas détenus à 25% et plus par une autre entreprise ou conjointement par plusieurs autres entreprises ne correspondant pas elles même à la définition de la PME.

## 2. Typologie des PME :

Les petites et moyennes entreprises couramment appelées « PME », sont un atout économique qu'aucun pays qui a doté son économie d'une base solide ne peut ni ne doit négliger.

Par le vocable PME, on distingue deux catégories d'entreprises : les petites entreprises et les moyennes entreprises.

**Tres petites entreprises** : la tres petites entreprise est définie comme une entreprise employant de un a neuf personnes et réalisant un chiffre d'affaire annuel inférieur a (40) millions de dinars algérien ou dont le total du bilan annuel n'excède pas (20) millions de dinars algériens.

**Les petites entreprises**: Elles comprennent généralement d'un à dix (10à49) salariés, elles ont comme caractéristique majeure d'être relativement personnalisées, c'est-à-dire fonction d'une

seule personne qui est le chef de l'entreprise représentant à la fois le propriétaire et le dirigeant, leurs chiffres d'affaires annuel n'exède pas 200 millions de dinars.

Elles sont très dépendantes d'un environnement économique, qu'elles ne peuvent pas parfaitement maîtriser et sur lequel elles n'ont pas une grande influence, on les trouve essentiellement dans le petit artisanat, le petit commerce et le domaine agricole. Leur marché est essentiellement local ou régional.

➤ ***Les moyennes entreprises***

Ce sont celles qui emploient de dix (50) à plusieurs centaines d'employés (généralement, cinq cent (500) employés), leurs chiffres d'affaires annuel est compris entre 400 millions de dinars et 4 milliards de dinars .

Leurs domaines sont celui de sous traitement de la petite série spécialisée, leurs marchés sont essentiellement régionaux ou à la limite nationale, cette limitation de marché est due à la difficulté d'accès aux moyens de distribution et de communication.

Malgré cette faiblesse relative, les PME sont souvent des entreprises très dynamiques qui créent d'emploi

### **3. Caractéristique des PME en Algérie :**

Une étude récente du ministère des PME/PMI a révélé ces principales caractéristiques :

- ❖ **Forme** : elles revêtent pour l'essentiel la forme d'entreprise individuelle, (affaire personnelle ou familiale), même si une évolution vers la forme sociétale (SARL, SPA...) est remarquée afin de pouvoir dissocier le patrimoine de l'entrepreneur de celui de l'entreprise.
- ❖ **Structure financière** : la structure financière fragile des PME est due à sa faible intensité capitalistique, les PME sont en moyenne deux fois moins capitalisées que les grandes entreprises, ainsi le rapport immobilisation sur effectif est faible dans cette catégorie d'entreprise.
- ❖ **Fiscalité** : la rigidité des seuils fiscaux et/ ou sociaux impose aux entrepreneurs des contraintes supplémentaires qui représentent aussi une barrière psychologique pour les volontés d'investir.

- ❖ **Gestion** : la PME possède un niveau de gestion relativement faible, elle a maintenant besoin non seulement d'avoir une gestion et marketing adaptés au contexte actuel, mais aussi une stratégie prévisionnelle à long terme.
- ❖ **Faible autonomie** : l'autonomie des PME reste relative car un bon nombre d'entre elles est en situation de sous-traitance par rapport aux grandes entreprises, elles aussi dépendantes du système bancaire (inexistence de marché de capitaux) mais largement défavorisées dans le domaine du financement par rapport aux grandes entreprises.

En plus de ces quatre caractéristiques particulières de la PME Algérienne tel qu'il ressort des rapports du ministère des PME sur la conjoncture du secteur privé en 1999 et celui de la commission européenne des PME en 1996 ; portant sur les mesures d'appui à la PME en Algérie, on peut citer :

- Impossibilité des PME à pouvoir fournir des garanties suffisantes pour l'obtention de crédits bancaires, ce qui explique le taux relativement élevé de morosité des PME en Algérie environ 13.6%.
- Tendance à une spécialisation en biens de consommation et services.
- Contribution modérée à la création d'emplois (22.6%).
- Absence totale d'innovation.
- Dépendance en biens et matériels d'importation.
- Potentialités réduites à l'exportation.

#### **4. Les Critères d'identification des PME :**

Les critères d'identification des PME peuvent se subdiviser en deux approches : quantitative, appelée aussi « descriptives », et qualitative également dénommée critère théorique, sociologique ou « analytique ».

##### **4.1. Approche quantitative de la PME**

Les typologies quantitatives, relèvent de l'approche économique traditionnelle qui se refuse à pénétrer à l'intérieur de la boîte noire de l'entreprise, et ne touche ainsi qu'aux éléments les plus apparents de la firme. Etant donné la simplicité de cette approche, les chercheurs ont pu donner des définitions simples sur la base de critères mesurables et quantifiables qui sont le nombre de salariés, le chiffre d'affaires, le total du bilan, le capital investi, actifs immobilisés, etc. Seulement deux sont souvent cités ou utilisés pour définir la PME à savoir :

- L'effectif employé.

- Le chiffre d'affaires.

#### **4.1.1- Nombre d'effectifs employés**

La prise en considération de ce critère permet la distinction entre 3 catégories d'entreprises qui sont<sup>2</sup> :

- Les très petites entreprises (TPE), qui sont toutes les organisations employant en moyenne dix salariés ;
- Des entreprises dont le nombre de salariés varie entre dix et quarante-neuf salariés sont identifiées comme « petites entreprises »
- Les entreprises employant de cinquante à cinq cent salariés sont considérées comme « Moyennes entreprises ».

La classification des entreprises par leurs effectifs présente un intérêt certain ; par contre, sa généralisation ne peut dépasser le cadre d'un secteur. En effet, le passage d'un secteur à un autre et avec un même effectif pour une entreprise peut classer cette dernière comme étant une grande ou petite entreprise.

#### **4.1.2 Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires est un indicateur qui permet l'évaluation du patrimoine de l'entreprise. Il est pris en considération pour une définition plus significative de la PME car il est le seul critère financier essentiel reflétant l'importance économique et le poids de l'entreprise notamment lorsqu'il est combiné avec celui de l'effectif employé. Toutefois, le chiffre d'affaires<sup>1</sup> peut varier sensiblement selon les branches industrielles qu'elles soient à large marché ou à marché étroit (P.A. Julien, 1997).

Ainsi, le chiffre d'affaires peut être exposé au risque de falsification, et présente par ailleurs l'inconvénient d'être soumis aux fluctuations monétaires (inflation).

#### **4.2 Approche qualitative de la PME**

L'approche qualitative rejoint plus la réalité socio-économique par son caractère descriptif. Cette approche met l'accent sur les éléments distinctifs qui caractérisent une entreprise de petite

---

<sup>1</sup> ABENOUR, Khammas. Spécificité d'utilisation des outils d'analyse stratégique, université de MOULOUD Mammeri de TiziOuzou, P12.

et moyenne dimension, à savoir : l'aspect humain, le rapport de BOLTON et les approches qui prennent en considération divers aspects, approches dites multicritères.

#### **4.2.1 Dimension humaine**

Selon P.A Julien et M. Marchesnay, les PME sont définies « comme une entreprise juridiquement sinon financièrement indépendante, opérant dans des secteurs primaires, manufacturiers ou des services et dont la fonction de responsabilité incombent le plus souvent à une seule personne sinon à deux ou trois, en général seules propriétaire du capital<sup>2</sup> ».

La PME est « une unité de production ou de distribution, et unité de direction et de gestion, sous l'autorité d'un dirigeant entièrement responsable de l'entreprise, dont il est souvent propriétaire et qui est directement lié à la vie de l'entreprise<sup>3</sup>».

A partir de ces définitions, nous nous apercevons que l'aspect humain est très important, étant donné que le dirigeant a un rôle très précis et déterminant dans une PME.

#### **4.2.2- Le rapport Bolton**

En Grande Bretagne, un travail d'envergure fut entrepris afin de conceptualiser la petite entreprise comme entité socio-économique.

Une commission, sous la présidence de « Small business administration » a travaillé sur les critères de définition des PME qui reposent sur les critères suivants<sup>3</sup> :

- Une part de marché relativement restreinte.
- L'indépendance de la société.
- Une gestion personnalisée de l'entreprise par son propriétaire.

Donc la PME est dirigée par ses propriétaires d'une manière personnalisée et non par le biais d'une structure managériale formalisée.

Les propriétaires participent activement à tous les aspects de la gestion de l'entreprise et qu'il n'y a pas de délégation générale du pouvoir de décision. La taille de l'entreprise peut

---

<sup>2</sup> P.A.JULIEN ,M.marchesnay. La petite entreprise principe d'économie et de gestion. Ed librairie Vuibert,1998P56

<sup>3</sup> -Robert, Wtterwulghe. La PME une entreprise humaine. Ed Boeck, 1998.p15

faire basculer cette gestion flexible caractérisée par un cadre prévisionnel à court terme, en une structure managériale un peu plus formalisée si l'entreprise atteint 200 employés.

Le critère d'indépendance de la PME exclut les entreprises de taille réduite qui font partie d'un groupe plus important. Les filiales des grandes sociétés ne sont donc pas considérées Comme PME. Ces études mettent l'accent sur la diversité des entreprises, et montrent la difficulté à aboutir à une définition unique.

### ► Définition multicritères

La définition de la PME peut englober, outre l'aspect et le rôle incontournable de l'entrepreneur, d'autres caractéristiques plus descriptives, utiles pour l'élaboration d'une définition qualitative.

Des critères d'ordre qualitatif, ont également été développés par Wtterwulghe <sup>4</sup> pour définir la PME et la distinguer de la grande entreprise. Celle-ci est essentiellement basée sur les caractéristiques autres que la taille. Selon cet auteur, on ne peut définir la PME, sans tenir compte de trois éléments essentiels : l'incertitude, l'innovation et l'évolution des caractéristiques auxquelles elle doit faire face.

### A. L'incertitude

Se présente sous trois formes :

- La première est induite par sa dépendance au marché et l'imposition des prix par celui-ci.
- La seconde est due à une dépendance vis-à-vis d'un nombre restreint de clients du fait que l'entreprise n'offre qu'un seul produit ou service dont l'activité est limitée à la sous-traitance d'un produit unique pour une grande entreprise.
- La troisième résulte du lien qui unit le dirigeant à son entreprise. Les principales fonctions managériales et la propriété du capital sont généralement aux mains du dirigeant et/ou de sa famille. Dans ce type de gestion le dirigeant peut maximiser sa propre fonction et peut parfois préférer satisfaire ses aspirations plutôt qu'augmenter le profit et les ventes.

---

<sup>4</sup> Robert, Wtterwulghe.Op, cit,1998, p18-19-21

**B. Processus d'innovation**

Les PME ne sont pas en mesure de concurrencer les grandes entreprises en termes de moyens financiers et humains consacrés à la recherche et au développement. De ce fait, elles sont à même d'introduire des innovations fondamentalement différentes des produits

Existants à l'inverse des grandes entreprises qui mettent en valeur l'innovation des nouveaux produits par la fonction recherche et développement.

Cette capacité à s'adapter rapidement aux changements imposés par le marché permet de réduire l'incertitude évoquée par Wtterwulghé.

**C. L'évolution**

L'évolution est liée au processus de changement et de croissance ; elle comporte plusieurs étapes définies en termes de structures organisationnelles.

L'auteur précise que la PME n'est pas une grande entreprise réduite, mais existe en tant qu'entité originale et flexible évoluant au fil des contingences économiques.

Différents éléments définissent une entreprise sur plusieurs continuums allant du moins au plus, de la très petite à la grande entreprise :

- De la centralisation à la décentralisation de la gestion ;
- D'un marché local et protégé à un marché national ou international ;
- D'une stratégie intuitive à une stratégie formalisée ;
- D'un secteur traditionnel ou mature à un secteur moderne et à produits de pointe ;
- D'une technologie traditionnelle et d'une innovation faible à une technologie de pointe et à une innovation radicale.

**5-Rôle et objectifs des PME :**

La PME joue un rôle essentiel dans l'économie d'un pays et comme toute entreprise, elle vise à assumer son rôle afin d'atteindre ses objectifs.

**5.1-Rôle des PME**

<sup>5</sup> :

Après les années 60, ce type d'entreprise est considéré comme une cellule socioéconomique de base et l'espace privilégié, ou doivent nécessairement se confronter, se négocier et se fondre les intérêts en présence, et que le processus de croissance dépend en grande partie de réussite de cette symbiose, dont la PME joue un rôle important ;

❖ **Le rôle des PME dans la création d'emplois :**

Depuis les années 80, les PME avaient révélé un grand dynamisme en matière de création d'emploi à travers " le franchising" qui est une opportunité pour la création d'entreprise, de ce fait le franchising constitue un puissant facteur de création d'emploi, d'amélioration de services et d'éradication de circuit informel. En effet, près de 90% des emplois créés proviennent des PME du secteur des services.

❖ **Le rôle des PME dans l'économie nationale :**

D'après l'ANDI (Agence Nationale de Développement de l'Industrie), 99% de la valeur ajoutée totale hors hydrocarbure était le produit de la PME/PMI, le rôle des PME algériennes dans l'économie extérieur est très important.

En effet, plus de 70% des échanges entre les entreprises algériennes et les entreprises françaises se font entre les petites et moyennes entreprises.

Les exportations demeurent le maillon faible des PME, ainsi en 2003 et selon les responsables sur les PME, il y a 340 PME qui exportaient contre 40 000 PME qui importaient.

❖ **La PME et L'innovation :**

L'innovation signifie l'introduction réussie d'un nouveau produit ou service sur le marché, elle résulte ainsi de la mise au point d'un nouveau procédé de fabrication dans la firme.

Si le cheminement des innovations présente des différences marquées entre les petites entreprises et les grandes, le mécanisme a néanmoins, des caractéristiques de base similaires, il commence par la formation de l'idée, il se produit par une recherche technique, puis par des travaux de développement et par des études de commercialisation, il se termine par le lancement du produit.

---

<sup>5</sup> : Nadine LEVRATTO, les PME, Définition, rôle économique et politiques publiques, préface de mari Estime, p 83

❖ **La PME et la création de la valeur ajoutée (VA) :**

La valeur significative que la notion de production puisqu'elle mesure la richesse réelle créée par l'entreprise de fait de son activité productive au niveau du pays, la somme des valeurs ajoutées présente le produit intérieur brut (PIB) marchand, la VA est calculée ainsi :

$$\text{VA} = \text{la production} - \text{la consommation intermédiaire}$$

**5.2. Objectifs des PME :**

Les objectifs des PME sont spécifiques par rapport à ceux des autres entreprises d'une manière générale, ces objectifs sont ceux des propriétaires dirigeants. Nous pouvons dégager trois grands objectifs :

- La pérennité : (pour vivre longtemps) Dans le cadre d'une PME, la pérennité c'est l'adaptation à l'environnement, la croissance, le temps, transmission d'une génération à l'autre. Il rend compte de l'idée de vie et d'évolution qui la caractérise, des moyens techniques de production pour exercer sa mission socio-économique, autour des moyens humains pour l'animer, la diriger et la gérer, elle est soutenue par des moyens financiers qui lui permettent de vivre et se développer.
- L'indépendance : C'est le désir de propriétaire dirigeant d'être le patron propre de son entreprise et de ne rien devoir à personne, c'est-à-dire, il exerce ses activités par ses propres moyens et pour son propre intérêt. L'indépendance (l'autonomie) est la principale raison d'être de certaines entreprises elle permet de combiner la planification et les mécanismes du marché, la liberté d'entreprise et l'exclusion de gaspillage...
- La croissance : elle s'explique par :
  - La croissance interne : elle représente l'autofinancement de la firme par ses propres moyens industriels ou commerciaux, c'est-à-dire, sans appel à des partenaires (industriels ou commerciaux) extérieurs, cette modalité de croissance prend la forme :
    - ✓ D'extension d'atelier consacré à la même activité principale.
    - ✓ De création de filiales a priori consacrées à de nouvelles activités.
  - La croissance externe : elle représente le développement concerté de la firme avec des partenaires industriels ou commerciaux, qui caractérise le phénomène de la concentration définie par le regroupement des ressources productives de deux ou

plusieurs entreprises, dont la finalité quelque soit les moyens, les voix empruntés est d'accroître le pouvoir de négociation de la firme vis à vis de ses clients comme de ses fournisseurs.

## **6. Les forces et les faiblesses de la PME<sup>6</sup>:**

La PME ne peut être considérée ni comme un simple modèle réduit de l'entreprise ni l'inverse de la grande entreprise. Elle est considérée comme une entité propre qui possède des atouts originaux, qui sont principalement en nombre de trois. En contrepartie la PME souffre de divers handicaps qui se situent presque au niveau de toute ses fonctions et réduisent de ce fait ses capacités de production et de commercialisation.

### **6.1. Les force :**

#### **❖ L'efficacité :**

Etant donné que les charges de structure sont plus faibles dans ce type d'entreprise, les PME vont obtenir par conséquent un coût de revient plus faible que celui des grandes firmes, de ce fait elles peuvent aisément maîtriser l'ensemble des données de leur environnement.

#### **❖ La flexibilité :**

La flexibilité peut être définie comme la capacité de s'adapter aux variations qualitative et quantitatives de l'environnement. La capacité d'adaptation à la conjoncture est essentielle, cette qualité se trouve en particulier chez les PME, cela revient à dire que les grandes entreprises se caractérisent par une certaine rigidité de structure défavorable à l'adaptation rapide au changement, ils sont souvent handicapés et paralysés par leur bureaucratie interne et la longueur de leur commercialisation. Le tissu de la PME réagit à un déséquilibre économique de manière différente selon des situations respectives des entreprises.

#### **❖ La qualité et la simplicité des relations sociales :**

La modestie de la taille des PME leur permet une gestion de personnel plus efficace et plus économe ; plus efficace parce qu'elle se traduit souvent par une grande souplesse d'utilisation de la main d'œuvre et par une meilleure implication de celle-ci, plus économique parce que la main d'œuvre y est en générale moins qualifiée et peu syndicalisée ce qui tend à réduire le coût de travail.

---

<sup>6</sup> Mémoire Online, Financement bancaire des petit moyenne Entreprise

## 6.2. Les faiblesses :

Les faiblesses largement rencontrées dans le cas Algérien se résument comme suit :

### ❖ Les problèmes liés aux dirigeants :

La délégation de l'autorité et la constitution d'une structure formelle fait partie de l'incapacité des dirigeants, dire même qu'ils sont incapables de gérer leurs entreprises.

### ❖ L'insuffisance des fonds propres :

L'insuffisance des fonds propres se manifeste notamment en phase de la création puisque la capacité d'autofinancement est réduite, ainsi les apports des créateurs sont plus ou moins limités (apport familial). Il s'agit pratiquement d'un écart dans le fond propre puisque le marché financier empêche les PME d'émettre librement des actions à fin d'accroître leur capitalisation et par conséquent, augmenter leurs possibilités d'endettement.

### ❖ Non liquidité des fonds de roulement :

Parmi les caractéristiques des PME on note la tension assez élevée sur les fonds de roulement, ainsi la gestion des liquidités est classée parmi les priorités d'entreprise. Ainsi selon quelques études, il paraît que l'entreprise peut vivre des années sans projets mais pas sans liquidité. Certains auteurs défendent l'idée que les PME maintiennent plus d'actif liquide que les grandes entreprises, par contre l'idée même est rejeté par d'autre qui ont réaffirmés que si les avances des propriétaires seront déplacées de dettes vers les fonds propres, l'effet de la taille sur le niveau d'endettement sera nul.

### ❖ Les difficultés de croissance :

Cette situation donne lieu à l'état de stress financier que vit l'entreprise notamment en phase de création. Dans cette phase, les PME n'ont pas l'opportunité de négocier les prix, ainsi elles sont contraintes d'accepter ceux offerts par les marchés.

### ❖ La sous-capitalisation :

Elle empêche la maturité des PME puisqu'en phase de démarrage et de la croissance, les PME rencontrent d'autres difficultés telles que le recours excessif aux crédits à court terme, ainsi une croissance rapide pousse l'entreprise à tomber dans ce qu'on appelle l'écart financier, donc elle n'a pas le choix que le recours au financement à court terme.

Des études aussi montrées que sous-capitalisation due essentiellement à une faible rentabilité, et que les entreprises les plus rentable sont celles qui font recours au financement interne.

**Section2 : logique et comportement financier des PME**

Les PME obéissent à une logique financière divergente de celle des grandes entreprises et leur comportement financier est spécifique ; un comportement influencé par les caractéristiques de ce type d'entreprise et du propriétaire-dirigeant.

Pour mieux comprendre la logique et le comportement des PME, nous allons, dans cette 2eme section, présenter la place des PME dans la théorie financière, essayer d'analyser comment les décisions financières sont prise dans le contexte des PME.

**1.1. La PME dans la théorie financière**

Le peu de travaux de recherche abordant la finance des PME affirment que la théorie financière ne peut être adaptée dans le contexte de la PME et ne peuvent expliquer le comportement financier de ce type d'entreprise. Néanmoins, les théories modernes avec leur apport, expliquent certains éléments et comportements des PME. Il existe aux moins trois théories spécifiques et plus adaptées aux petites et moyennes entreprises.

**2.1.1. Théorie financière standard pour les PME**

Les théories financières classiques, dites standard tels que les modèles de Sharpe, Miller et Modigliani sont conçues essentiellement pour les grandes entreprises et leur application dans le contexte des PME sont limitée.

Selon ; Belletante, Levretto, et Parnaque, l'application de la théorie financière standard dans le contexte des PME présente les limites suivantes :

- L'accès des PME au financement et plus difficile que celui des grandes entreprises.
- Les hypothèses de la théorie financière classique à savoir la perfection des marchés, l'absence d'asymétrie de l'information et l'absence des coûts de faillite et de transaction ne cadrent pas avec la réalité des PME qui activent dans un contexte imparfait.

En résumé, les auteurs affirment que la théorie financière standard n'explique pas la structure financière des PME. D'après, Bernard, Levretto, Parnaque, « quel que soit l'intérêt des chercheurs à expliquer la théorie standard, le problème majeur reste celui de l'opérationnalisation et la vérification empirique. »

**2.1.2. L'apport de la théorie moderne**

La théorie financière moderne est venue compléter les lacunes (manque) de la théorie standard critiquée par de nombreux auteurs. Plusieurs éléments négligés par la théorie standard (classique) sont intégrés pour donner naissance à d'autres théories dites modernes.

**2.1.3. Asymétrie d'information et coût d'agence des PME :**

Selon Belletante et Levretto, la théorie d'agence et la théorie de l'asymétrie de l'information peuvent être appliquées dans le contexte de la PME puisqu'elles mettent en évidence la divergence d'intérêt des propriétaires-dirigeants et de leurs partenaires et supposent l'existence d'une forte asymétrie de l'information. Par ailleurs, le test effectué par Land Storm sur 207 PME suédoises montre que « la théorie de l'agence ne semble pas pouvoir donner une explication satisfaisante de la nature des relations entre investisseurs et le propriétaire-dirigeant, et par conséquent, ne permet pas d'expliquer la structure financière adoptée par les PME<sup>7</sup> ».

**2.1.4. Theories des compromise (static Trade of theory)**

La théorie des compromis s'inscrit dans l'approche fondée sur la réalisation d'un compromis (arbitrage) entre les avantages fiscaux et les coûts liés à l'endettement, autrement dit les coûts de faillite.

L'application de cette théorie aux petites et moyennes entreprises est réfutée par certains auteurs comme le montrent Petite et Singer (1985). Ils soulignent que cette approche fiscale est loin d'être appliquée aux PME parce que celles-ci sont moins susceptibles d'être profitables (rentables) et donc d'utiliser la dette afin de bénéficier d'un avantage fiscal<sup>8</sup>.

Les théories financières modernes fournissent les explications de certains facteurs et influencent la structure financière des PME, mais elles sont insuffisantes pour expliquer le comportement financier de ce type d'entreprise et de leurs propriétaires-dirigeants.

---

<sup>7</sup> José, St-Pierre. Gestion financière des PME : théorie et pratique. 2<sup>ème</sup> ED, (en ligne). 1999, p.91. Format PDF.

<sup>8</sup> Philippe, Adair. Théorie du compromis versus théorie du financement hiérarchique : une analyse sur un panel de PME non cotée. 12<sup>ème</sup> congrès international francophone en entrepreneurial et PME, oct. 2014, Agadir, MAROC. P.3

**2.2. Les théories financières spécifiques aux PME**

Au-delà de la théorie financière classique, certains développements telles que la théorie du choix managériale, la théorie du cycle de vie de l'entreprise ou encore la théorie de l'ordre hiérarchique (peckingordertheory-pot) permettent d'expliquer le choix de la structure de financement des entreprises en générale et des PME en particulier.

**2.2.1. La théorie de choix managériale**

La théorie managériale est sans doute, la mieux adaptée aux PME.

Cette théorie montre le rôle des entrepreneurs dans la détermination de la structure de financement.

Propension des dirigeants à accepter un haut niveau de risque, ses objectifs, ses désirs et préférences financières<sup>9</sup>.

Cette théorie met en évidence le rôle crucial du propriétaire-dirigeant qui est un aspect négligé par la théorie financière standard (classique).

**2.2.2. La théorie de cycle de vie de l'entreprise**

La théorie de cycle de vie stipule que l'entreprise suit un processus de développement bien déterminé : lancement- croissance- maturité et déclin.

Selon Berger et Udell (1998), la théorie de cycle de vie est mieux adaptée pour comprendre la structure financière des PME, puisqu'elle prend en compte leur diversité qui détermine la nature des besoins financiers, la disponibilité des ressources ainsi que le coût des capitaux<sup>10</sup>.

Cette théorie montre l'apparition de certaines sources de financement lorsque la taille de l'entreprise augmente, mais aussi la disparition d'autres sources plus informelles et qui sont spécifiques aux PME.

---

<sup>9</sup> Jossé, St-Pierre. Gestion financière des PME : théorie et pratique. 2<sup>ème</sup> ED, (en ligne). 1999 format PDF.

<sup>10</sup> Jossé, St- pierre. Op cit. 1999, (en ligne).

### **2.2.3. La théorie de l'ordre hiérarchique**

La théorie de l'ordre hiérarchique (pot), initiée par Mayers et Majluf (1984), stipule que le choix de financement étant principalement déterminé par le niveau d'asymétrie d'information. Les dirigeants adoptent une politique financière qui vise à minimiser les coûts associés à cette asymétrie et ils préfèrent le financement interne au financement externe<sup>11</sup>, selon l'ordre suivant : l'autofinancement, l'endettement puis l'augmentation de capital.

Cette théorie semble mieux traduire la réalité des PME et des propriétaires-dirigeants du fait de la difficulté et des coûts d'accès aux marchés financiers, du désir d'autonomie et d'indépendance financière, ainsi que de l'attitude du propriétaire-dirigeant face au risque.

A cet effet, les développements théoriques récents nous offrent plusieurs approches pertinentes pour analyser les structures du financement des PME et voir leur influence sur la valeur, le risque et la survie des entreprises.

### **2.3. Les PME et les décisions financières**

Les décisions financières sont les plus importantes décisions que prennent les entreprises. Ces décisions ont principalement un rôle de contrôle et d'accompagnement et permettent une meilleure allocation des ressources et de création de valeur pour l'entreprise.

Les décisions financières d'une entreprise peuvent être divisées, selon l'horizon temporel, en deux catégories : des décisions à court terme, relatives à la gestion du fonds de roulement, de la caisse et des dettes d'exploitations ; des décisions à long terme, relatives à l'investissement au financement et à la distribution de dividendes. Ces dernières sont des décisions stratégiques pouvant modifier la structure financière de l'entreprise et son orientation.

#### **2.3.1. Décisions d'investissements dans le contexte des PME**

L'investissement est au cœur des décisions des entreprises car il engage l'entreprise dans le long et moyen terme. Au sens large, l'investissement se définit comme étant « toute dépense qui conduit à l'acquisition ou à la constitution d'un actif en vue de créer de la valeur<sup>1</sup> ». L'investissement se décompose en plusieurs types à savoir : l'investissement matériel et l'investissement immatériel.

---

<sup>11</sup> Philippe, Adair. Op, cit.2014(en ligne) p.5

**2.3.1.1. L'investissement matériel**

Il correspond à la création ou à l'acquisition des biens de production durables. On distingue 3 formes :

- L'investissement de remplacement : Il constitue le remplacement des actifs usés ou obsolètes, Il ne fera en fait qu'acheter des biens de production identiques à ceux qu'elle possédait déjà.
- L'investissement de productivité : Il consiste à augmenter la productivité de l'entreprise en réduisant les coûts ; Il s'agit par exemple d'acheter une nouvelle machine plus performante, d'intégrer des progrès techniques lui permettant de produire plus vite et mieux.
- L'investissement de capacité : Si l'entrepreneur cherche simplement à augmenter son volume de production, on dira qu'il réalise un investissement de capacité. L'achat de nouvelles machines lui permettra de produire tout simplement plus.

**2.3.1.2. L'investissement immatériel**

On pourrait définir l'investissement immatériel comme toute dépense destinée à produire des effets pendant plus d'un an ; et ne se concrétisant pas sous forme d'un bien physique. Ce sont des dépenses des entreprises orientées vers des buts nouveaux, donc comprenant un certain risque. Elles peuvent viser à produire plus, mieux ou différemment ou bien viser à acquérir de nouvelles connaissances, par exemple : la recherche développement (R-D), l'achat de brevets, la formation, l'achat de logiciels et enfin la publicité-marketing<sup>1</sup>.

La prise de décision d'investissement est un long processus d'analyse et nécessite une réflexion, les grandes entreprises utilisent différentes techniques pour leurs choix d'investissement. Dans le contexte des PME, cette décision s'appuie généralement sur deux points essentiels : l'anticipation de l'entrepreneur et l'importance du coût d'investissement.

**2.3.2. Décision de distribution de dividendes :**

Les dividendes constituent le principal élément de la politique de distribution que l'entreprise met en œuvre pour satisfaire ses actionnaires. Ce n'est toutefois pas le seul, Les sociétés disposent de plusieurs autres moyens pour permettre à leurs actionnaires de bénéficier d'avantages monétaires ou non monétaires à savoir : la distribution en numéraires ou en nature ou bien en action.

Les entreprises peuvent utiliser les dividendes pour l'achat de leurs actions comme la fait l'entreprise Boeing en 1976, a dépensé 718 millions d'euros pour racheter ces propres actions. Les fonds utilisés lors de cette opération de rachat ont été redistribués aux actionnaires.

Les petites et moyennes entreprises ne distribuent que rarement des dividendes de fait que ces entreprises soient le plus souvent dirigées par leur propriétaire.

### **2.3.3. Décision de financement**

La décision de financement recevoir 2 types majeurs de décisions à savoir :

**Le choix de la structure de financement** : c'est-à-dire de la répartition entre les capitaux apportés par les actionnaires et les créanciers financiers. Cette décision influence de façon déterminante le niveau de risque supporté par les actionnaires : une augmentation de l'endettement accroît le risque pour ces derniers.

**Le choix entre le financement interne et externe** : détermine le partage de la valeur du risque entre actionnaires et créanciers ainsi que le contrôle de l'entreprise.

Dans le cas des PME, cette décision est influencée par plusieurs facteurs tels que la capacité financière, l'accès aux financements et les objectifs de l'entrepreneur.

On distingue, généralement, selon l'objet du crédit :

- ❖ Crédit d'investissement.
- ❖ Crédit d'exploitation.
- ❖ Les crédits finançant le commerce extérieur.

► **Le crédit d'investissement** : c'est un crédit qui peut être à moyen ou à long. Mais le plus souvent il est utilisé pour le long terme. Et ses caractéristiques sont :

Un crédit d'investissement est un crédit ou un prêt **à moyen ou à long terme** dont le taux d'intérêt, les modalités d'utilisation et le plan de remboursement sont fixés par contrat.

Il peut servir à financer des investissements en actifs fixes comme des bâtiments, des machines, de l'équipement, etc.

Un crédit d'investissement peut aussi **financer la reprise ou la création d'un commerce**.

Enfin, ce type de crédit sert aussi souvent à **reconstituer le fonds de roulement** afin de conférer à l'entreprise une structure financière saine.

**Fonctionnement** : Supposons qu'une entreprise souhaite effectuer un investissement mais ne dispose pas des fonds nécessaires ou ne souhaite pas y affecter les fonds dont elle dispose. Elle s'adressera alors à une banque avec laquelle elle négociera les différentes modalités du crédit. le résultat de ces négociations est alors établi dans un contrat.

Suivant l'objet de l'investissement, **le crédit peut être utilisé en une fois** (par exemple pour le financement d'une machine, du fonds de roulement) **ou par tranches** (par exemple pour la construction d'un hangar).

A chaque utilisation, **la banque exigera toutefois des documents prouvant l'authenticité des investissements**, comme des factures, des états d'avancement, etc.

Une fois le crédit entièrement utilisé, l'entreprise procédera au remboursement suivant un **plan d'amortissement convenu**, par le biais de versements périodiques. On peut opter pour un amortissement fixe ou un amortissement dégressif.

**-Tout crédit d'investissement doit être basé sur les points suivants :**

1 : **La confiance**: C'est la base de toute opération d'octroi de crédit, la confiance que le prêteur doit avoir dans la solvabilité et l'honnêteté de l'emprunteur parce qu'il lui donne l'assurance qu'il sera payé à l'échéance. Cette confiance repose sur une appréciation des besoins.

2 : **La durée** : la durée d'un crédit d'investissement varie selon l'objectif visé. Nous pouvons distinguer :

Un crédit d'une durée comprise entre 2 à 7 ans, qui est un crédit à moyen terme.

3 : **Le risque** : la confiance n'a de sens que dans une situation de risque potentiel. Les risques sont divers ; risque d'immobilisation des fonds avancés, le risque d'insolvabilité et risque de débiteur.

► **les différentes formes de crédits d'investissement.**

- **le crédit à moyen terme.**

Le Crédit à moyen terme d'investissement s'inscrit dans la fourchette de deux ans et sept ans, il est essentiellement accordé pour l'acquisition de biens d'équipement amortissables entre huit et dix ans. Ce type de crédit permet de financer non seulement le matériel et outillage mais aussi certaines constructions dont ont besoin des sociétés industrielles. So origin est l'épargne libre et la création monétaire, il est obtenu auprès des banques de dépôts, les banques d'affaires et les banques commerciales.

Ce crédit engendre le paiement de quelques commissions d'engagements au banquier, ainsi que des intérêts au fur et à mesure de son utilisation.

En Algérie, ce sont actuellement les banques de dépôts qui octroient des crédits à moyen terme ; ce type de crédits à son tour se subdivise en formes diverses qu'on résume en :

**1- Crédit à moyen terme mobilisable :**

C'est un refinancement sous forme d'un crédit accordé à une banque respectant des conditions lues permettant de mobiliser un effet représentatif de son prêt auprès d'organisme mobilisateurs ; s'agit Crédit qui peut être mobilisé sur le marché monétaire (possibilité inexistante en Algérie). Par cette opération, la banque peut récupérer sa trésorerie en mobilisant ses créances sur le marché monétaire

**2- Crédit à moyen terme non mobilisable :**

Il correspond à l'ensemble des refinancements refusés par la banque du premier rang ou banque centrale. C'est un crédit qui ne peut pas être admis aux opérations de financement

**3- Crédit a moyen terme réescomptable :**

Cette forme de crédit à moyen terme est la plus utilisée par les banques algériennes en raison de la souplesse qu'elle offre à leur trésorerie. Elle permet de récupérer la trésorerie engagée lors de la réalisation du crédit par le réescompte d'un billet à ordre souscrit par l'investisseur.

**•le crédit a long terme.**

Les crédits à long terme sont des crédits dont la durée est supérieure à sept (07) ans assorties d'un différé d'amortissement de 02 à 04 ans. Ils sont destinés à financer les investissements lourds des entreprises, particulièrement les constructions.

Les crédits à long terme nécessitent eux aussi des garanties comme l'hypothèque des immobilisations ou le nantissement des équipements.

C'est un crédit qui finance les immobilisations lourdes, telles que les constructions, Les usines, et le gros matériel. etc. il s'inscrit dans la fourchette de huit à vingt ans consenti par des établissements spécialisés tels que les banques d'affaires banques de Crédits à moyen et long terme.

Vu l'importance des montants de ces crédits, ainsi que leur durée nécessitant pour la banque la détention des ressources à long terme, ces concours sont le plus souvent accordés par des organismes financiers spécialisés, cités ci-dessus.

### **●le crédit-bail (leasing)**

Le crédit-bail est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une Banque ou une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à n'entreprise. Cette dernière ayant la possibilité de rattacher le bien loué pour une valeur résiduelle généralement faible en fin de contrat.

De cette définition on retient que par une opération de crédit-bail une banque ou un établissement financier spécialisé achète un bien meuble ou immeuble et le loue à un crédit preneur qui aura la possibilité de racheter le bien à un terme fixé par le contrat pour une valeur résiduelle très faible.

Il existe deux formes de leasing selon que le bien à financer est mobilier ou immobilier. Nous pouvons, donc, distinguer entre le crédit-bail mobilier et le crédit-bail immobilier

#### **1) le crédit-bail mobilier :**

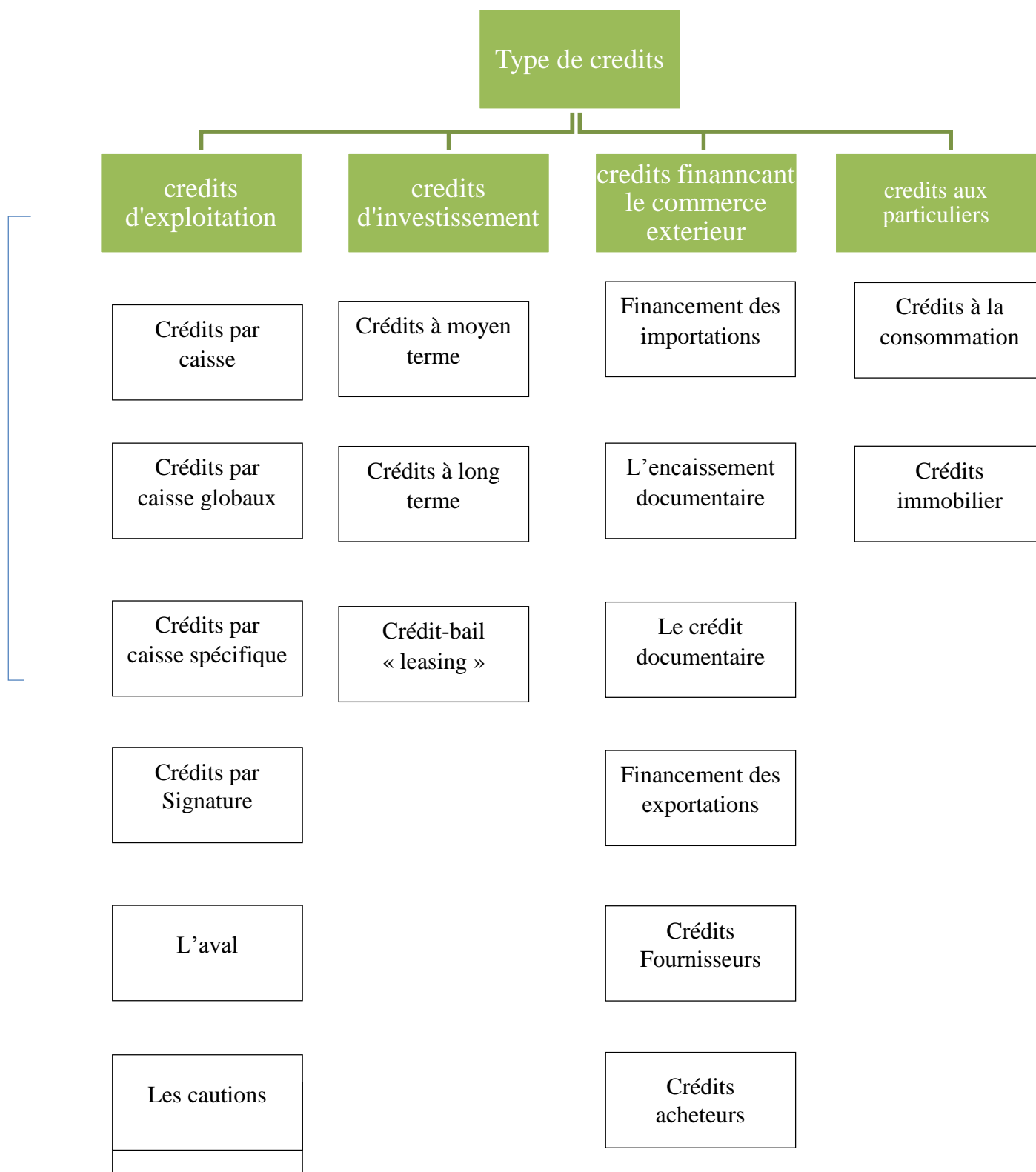
C'est une opération par laquelle une entreprise de crédit-bail qui doit être un établissement de crédit achète à un fournisseur un bien d'équipement ou un matériel d'outillage, pour le donner en location à son client, l'utilisateur, qui à l'issue d'une période fixée à l'avance, bénéficie d'une option à trois branches: demander le renouvellement du contrat de location; restituer le bien à l'établissement de crédit-bail ; l'acquérir moyennant un prix convenu appelé valeur résiduelle, tenant compte des versements effectués à titre de loyers.

#### **2) le crédit-bail immobilier :**

C'est une opération par laquelle une entreprise de crédit-bail donne en location un bien immobilier à usage professionnel acheté par elle ou construit pour son compte, en permettant au locataire d'en devenir propriétaire au plus tard à l'expiration de bail, soit en exécution d'une

promesse unilatérale de vente, soit par acquisition de la propriété de terrain sur lequel est édifié l'immeuble loué, soit par transfert de plein droit de la propriété de cet immeuble édifié sur le terrain appartenant au dit locataire.

Figure 1: les différents modes de financement des PME



Source : BENATSOU Djida Et Zaidi Sabrina, « Financement bancaire d'un crédit immobilier », mémoire de master, option finance d'entreprise, université de Bejaia, 2017/2018

Il existe une autre forme de crédits d'investissements qu'on appelle les crédits d'investissement spéciaux ces crédits ne concerne pas uniquement la relation banque et entreprise qui est l'objet de notre travail. Il s'agit de crédits qui sont accordés dans le cadre d'une collaboration de contribution à la lutte contre le chômage entre les pouvoir publicset les banques algériennes afin d'encourager l'investissement destiné à la création des petites entreprises.

### ► les risques liés aux crédits d'investissements.

Le risque de crédit représente pour la profession bancaire une dimension des plus considérables. Il se matérialise par une défaillance de l'emprunteur, ou la contrepartie ne parvient pas à honorer ses engagements, c'est le risque du non remboursement ; ou simplement un retard enregistré des remboursements des créances, c'est le risque d'immobilisation.

#### ● risque d'immobilisation.

Même si le banquier est remboursé à bonne date, et à plus forte raison s'il doit accepter un report d'échéance, il court le risque d'immobiliser son actif, se mettant ainsi dans l'impossibilité de rembourser ses propres créanciers au moment où ils le désirent (dépôt à vue) ou à l'échéance du terme (dépôt à terme). Le risque d'immobilisation consiste pour le banquier de se trouver dans l'obligation défaire face aux relation de dépôt utilisés pour consentir des crédits.

#### ● risque de non remboursement.

Après l'opération de crédit, le banquier prend le risque de voir sa confiance trahie sur le principe même du remboursement qu'il s'agisse de fonds prêtés directement au bénéficiaire du crédit ou de capitaux versés en ses lieux et placés en application d'un engagement de payer.

Le risque de non remboursement est le plus grave dans la quasi-totalité des cas ; le banquier prête des fonds qui ne lui appartiennent pas. Donc, il est lui-même débiteur à l'égard des déposants. Le risque de non remboursement résulte de l'insolvabilité du client qui peut avoir plusieurs causes :

**- Le risque tient au débiteur lui-même :**

Il est en fonction de la situation financière, industrielle ou commerciale de l'entreprise, de la compétence technique ou de la moralité de ses dirigeants. Il résulte d'une mauvaise appréciation par le chef de l'entreprise de ses risques industriels, commerciaux ou financiers.

**- Le risque lié au secteur d'activité du bénéficiaire :**

Le risque par exemple de l'évolution des cours des matières premières, de la concurrence internationale ou de grèves.

**- Le risque découle d'une crise générale :**

Affectant l'économie d'un ou plusieurs pays selon le cas, le banquier devra prélever sur ses profits les provisions nécessaires pour couvrir son risque.

- les banques sont devenues méfiantes. Elles multiplient donc les informations sur leurs clients. Ce qui intéresse les banques, c'est la capacité de l'entreprise à s'adapter à l'évolution rapide des situations.

**● risque de marché.**

L'activité de la banque sur le marché est influencée par les indicateurs du mardi et leurs fluctuations :

**1) Le risque du taux d'intérêt :**

Le risque du taux est le résultat d'une évolution divergente du rendement des emplois de la banque (crédits) et du coût de ses ressources (refinancement). Il conduit à la vulnérabilité de la situation financière d'une banque.

- Afin de minimiser ce risque, la banque doit opter pour un taux d'intérêt variable sur le crédit.

**2) Le risque du taux de change :**

Ce risque apparaît lors de l'octroi d'un prêt en devises. Il provient de l'évolution du cours de devise dans laquelle le prêt est libellé par rapport à celui de la monnaie nationale. Une augmentation du cours de change se traduit par une perte tandis qu'une baisse de cours correspond à un gain de change.

- Afin de se protéger contre ce risque, le banquier peut faire signer à son client un engagement de prise en charge du risque de change.

**Section 03 : Le financement de PEM en Algérie par les dispositifs de développement.**

Ayant compris le rôle que peuvent jouer les petites et moyennes entreprises dans l'absorption du chômage et la création de la richesse, l'Etat algérien a engagé des politiques en faveur de ces entreprises en créant des institutions de soutien à la création et au développement des PME.

Ces agences sont censées apporter un appui important en termes d'accompagnement des promoteurs et de formalisation de leur activité. Il s'agit de l'ANDI, l'ANSEJ, CNAC et de l'ANGEM.

La création de l'entreprise est un instrument de développement économique qui permet en outre la création de la richesse, de l'amélioration de la croissance locale et nationale, de lutter contre le chômage... pour ce dernier le gouvernement algérien a décidé de mettre en place plusieurs dispositifs de réinsertion professionnelle à savoir le dispositif CNAC, ANGEM et ANSEJ.

**3.1 Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) :**

Depuis sa création en 1994, en tant qu'institution publique de sécurité sociale, (sous tutelle du ministère de l'emploi, du travail et de sécurité sociale) ayant reçu pour vocation d'atténuer ou « amortir » les effets sociaux consécutifs aux licenciements massifs de travailleurs salariés du secteur économique décidés en application du plan d'ajustement structurel (PAS),

**3.1.1. Mission du caisse nationale d'assurance chômage (CNAC)**

La CNAC a connu différentes étapes dans son parcours, toutes caractérisées à chaque fois par la prise en charge de missions nouvelles qui lui sont confiées par les pouvoirs publics :

**3.1.1.1. L'indemnisation du chômage**

L'indemnisation du chômage est la première émission de CNAC dès sa création en 1994, par la mise en application du régime juridique d'indemnisation du chômage (N°94-11 du 26 mai 1994) au profit des travailleurs salariés ayant perdu involontairement leurs emplois pour des motifs économiques, d'après les statistiques parmi les 189.830 allocataires pris en charge, 176.769 (soit 94 pourcent du total des allocataires admis) ont épuisé leur droit à la fin de 2006.

La plus grande partie des entrées à l'assurance chômage s'étant produite entre 1996 et 1999, période de mise en œuvre intensive des mesures prévues par le PAS.

### **3.1.1.2. Mesures actives.**

A partir de 1988 et jusqu'en 2004, la CNAC met en œuvre, les mesures actives destinées à la réinsertion des chômeurs allocataires à savoir l'aide à la recherche d'emploi et l'aide au travail indépendant par un personnel spécialement recruté et formé, et dans des centres dotés d'infrastructures et d'équipement également destinés à cette fin.

### **3.1.1.3. L'aide à la création d'activité pour les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 50 ans**

Dans le cadre du plan de soutien à la croissance économique (PSCE) et de l'application du programme du président de la république consacrée à la lutte contre le chômage et la précarité, la CNAC s'est employée en priorité à la mise en œuvre du décret exécutif N° 04-02 du 3 janvier 2004 modifié et complété par le décret exécutif N°106158 du 20 juin 2010 fixant les conditions et les niveaux d'aides accordées aux chômeurs promoteurs, âgés de 30 à 50ans.

## **3.2. Présentation du l'ANSEJ**

L'ANSEJ a été Créée en 1996, c'est le dispositif le plus important en Algérie et le plus sollicité. L'ANSEJ est un organisme doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière destinée au soutien et à l'emploi des jeunes chômeurs âgés entre 19 et 35 ans (quand le projet génère plus de 03 poste d'emplois y compris celui de gérant, l'âge limite pourra être porté à 40ans) en leur offrant des avantages fiscaux et financiers pour la création d'emplois.

L'ANSEJ dispose d'un réseau de 51 antennes, implantées dans toutes les wilayas du pays, ainsi que des annexes situées dans les grandes localités. L'ANSEJ a pour objectifs :

- Favoriser la création et l'extension d'activité d'Encourager toutes formes
- biens et de services par les jeunes promoteurs. D'actions et de mesures tendant à promouvoir l'entrepreneuriat.

Les principales missions de l'ANSEJ sont1 :

- Mettre à la disposition des jeunes promoteurs toute information économique, technique, législative et réglementaire relative à leurs activités.

- Développer des relations avec les différents partenaires du dispositif (banque, impôts, CNAS et CASNOS, etc.)

- Développer un partenariat intersectoriel pour l'identification des opportunités d'investissement –divers secteurs.

- Assurer une formation sur la technique de gestion de la microentreprise au profit des jeunes promoteurs.

- Encourager toute autre forme d'actions et de mesures pour la promotion de la création et l'extension d'activité.

Le mode de financement de l'ANSEJ est de deux formes : financement triangulaire (prêt ANSEJ/apport personnel/ prêt bancaire) et financement mixte (apport personnel/ prêt ANSEJ) pour des projets d'investissement (création ou extension d'entreprise) ne dépassants pas dix (10) million de Dinars. Le prêt ANSEJ est à long terme et sans intérêts, le montant de l'apport personnel vari en fonction du montant du projet.

Depuis sa création jusqu'à fin 2019, l'ANSEJ a financé 3 230 633 projets d'investissement répartis sur plusieurs secteurs comme le montre le tableau suivant :

**Tableau n° 02 : Répartition des projets financés par Secteur d'Activité.**

<b>Secteur d'activité</b>	<b>Projet financés</b>	<b>%</b>	<b>Nombre d'emplois correspondants.</b>	<b>Montant d'investissement (DA)d'une micro</b>	<b>Cout moyen de l'emploi(DA)</b>	<b>Cout moyen d'une micro</b>
<b>Agriculture</b>	58 141	15%	137 498	216 230 359 728	1 572 607	3 719 068
<b>Artisanat</b>	43 130	11 %	126 514	110 871 903 821	876 361	2 570 645
<b>BTPH</b>	34 889	9%	101 121	134 870 488 891	1 333 754	3 865 702
<b>Hydraulique</b>	560	-	2057	3 323 563 996	1 615 734	5 934 936
<b>Industrie</b>	27 352	7%	78 721	129 921 151276	1 650 400	4 749 969
<b>Maintenance</b>	10 573	3%	24 350	29 204 228 877	1 199 352	2 762 152
<b>Pêche</b>	1 131	0.29 %	5 549	7 499 507 851	1 351 506	6 630 865
<b>Profession libérale</b>	11 917	3%	26 714	32 084 560 550	1 201 039	2 692 335

<b>Services</b>	108 561	28%	252 806	354 292 552 702	14 04 400	3 263 534
<b>Transport Frigorifique</b>	13 385	3.5%	24 132	33 767 158 812	1 399 269	2 522 761
<b>Transport de marchandise</b>	56 530	14.7 %	96 237	145 557 153 559	1 512 486	2 574 866
<b>Transport de voyageurs</b>	18 997	5%	43 698	46 707 206 849	1 068 864	2 458 662
<b>Total</b>	385 166	100%	919 397	1 244 329 836 912	1 353 420	3 230 633

Source : Bulletin d'information statistique de l'entreprise, N°36

Selon le tableau ci-dessus, le secteur qui a bénéficié des prêts accordés par l'ANSEJ au créateur d'emploi est le secteur de service avec 108 561 projets

### 3.3 L'agence nationale de gestion du microcrédit (ANGEM)

L'agence nationale de gestion de micro crédit est créée en 2004 par le décret exécutif N°0414 du 22/01/2004. Elle vise toute personne âgée plus de 18 ans souhaitant développer une activité par l'achat de matières première ou par l'acquisition de petits équipements et de matière.

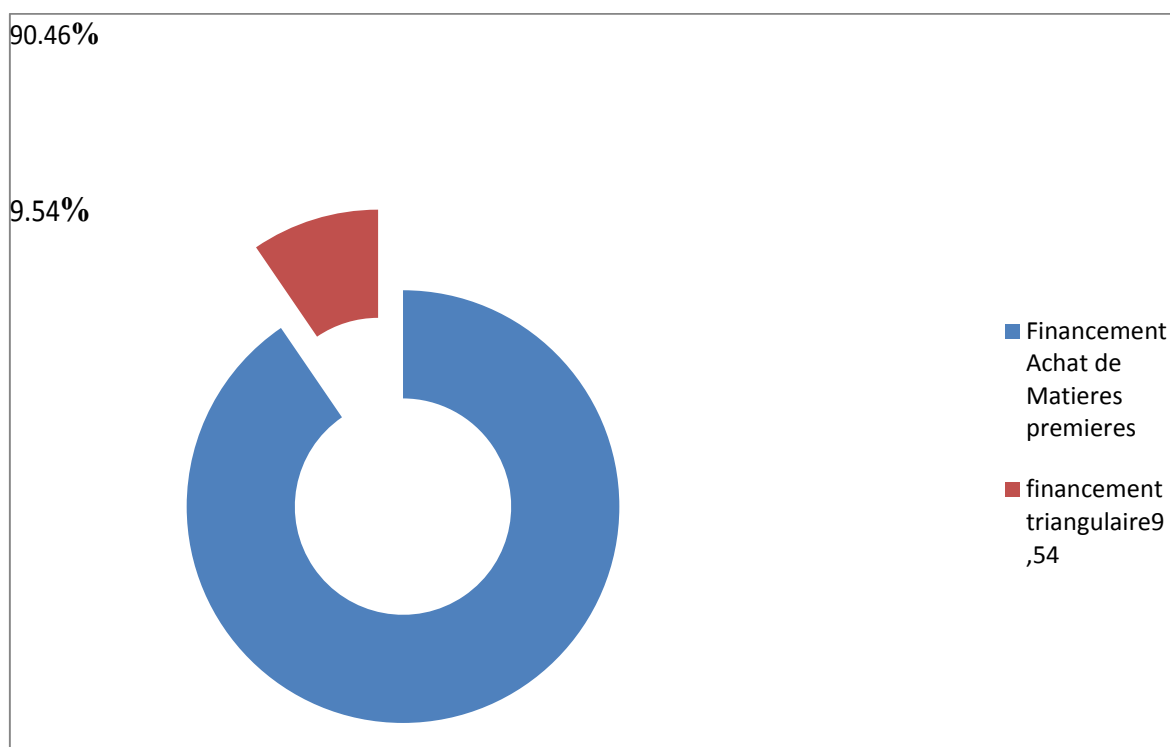
L'ANGEM finance la création et l'exploitation des petites entreprises avec deux programmes différents pouvant résumer dans le tableau ci-dessous :

Tableau n° 03 : les différents programmes de financement proposés par l'ANGEM

Programme de l'ANGEM	Montant	Type de financement	Crédit bancaire	Apport personnel	PNR ANGEM
Acquisition de petits matériels et MP démarrage.	1.000.000DA	Triangulaire	70%	05% 03% pour les régions du Sud	25% 27% <b>Pour les régions du Sud</b>
L'achat de MP	100.000DA 250.000 DA pour les régions du Sud	Mixte	Néant	10%	90%

Source : conception personnelle à partir des informations du site officiel de l'ANGEM [www.angem.dz](http://www.angem.dz)

Figure n° 02: les différents programmes de financement proposés par l'ANGEM



Source : conception personnelle .

### 3.4.1. Les mesures d'appui et de soutien à l'innovation dans les PME en Algérie

Le programme de soutien et de promotion de la PME/PMI est piloté par le Ministère de la PME et de l'artisanat. La mesure phare de ce programme a été la promulgation, en décembre 2001, de la loi d'orientation de la promotion de la PME/PMI. Cette loi fixe les mesures d'aide et de soutien à la promotion de la PME, ainsi que des mesures d'aide aux PME innovantes. Ces dernières sont diverses et multiples. Nous citerons, à titre d'exemple, la création des réseaux régionaux de la recherche-innovation, l'élaboration des supports documentaires tels que les cahiers de charge national et l'annuaire des compétences des PME innovantes, la formation des managers des PME, la formation du personnel chargé de l'innovation et de l'organisation des concours nationaux.

Cette loi prévoit l'établissement de centres de facilitation des diverses procédures de création, information, orientation et accompagnement des entreprises, l'édification d'un système d'information permanent, la constitution de pépinières d'entreprises PME, l'élaboration de la carte d'implantation des PME, la création de l'observatoire de l'innovation,

la création et le renforcement des centres techniques et la mise en place d'un fonds de garantie de crédits (FGAR).

### **3.4.2. Le programme MEDI**

Parallèlement et dans le cadre du programme MEDA1, le processus de mise en place d'un fonds de garantie de mise à niveau (FOGAM) a reçu une dotation initiale de 22 millions d'euros. Les textes d'application (décret exécutif) ont été publiés deux années plus tard. Il s'agit du décret du 25 février 2003 portant statut-type des pépinières d'entreprises, de celui concernant les centres de facilitation des PME, de celui portant sur le fonctionnement du Conseil national exécutif pour la promotion de la compétitivité et enfin de celui fixant les attributions du Ministère des PME et de l'artisanat.

Le travail de soutien et de promotion de la PME se fait aussi en coopération avec des intervenants étrangers, soit dans le cadre multilatéral soit dans un cadre bilatéral. Les partenaires du Ministère des PME et de l'artisanat dans les programmes d'appui au développement de la PME sont :

- L'ONUDI (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) dont le programme porte essentiellement sur la mise à niveau, l'appui financier au FGAR et l'appui institutionnel au profit du Conseil national consultatif pour la promotion de la PME,
- L'agence française de développement (AFD) dont l'activité de coopération porte sur la création d'une société de leasing et l'ouverture d'une ligne de crédit et d'appui aux PME exportatrices.

#### **-Favoriser l'accès au financement**

Le cadre légal et réglementaire de l'accès au financement est resté pratiquement inchangé ces dernières années. Une réforme récente a été la modernisation, en septembre 2015, du Registre de crédit (Centrale de risques) qui inclut désormais des informations sur les ménages et le crédit à la consommation.

Le Registre du crédit, qui a plus de 20 ans, est aujourd'hui mieux à même de gérer les risques pour le système financier et d'aider les ménages à éviter le surendettement, contribuant ainsi à l'expansion du crédit à la consommation. Toutefois, les dispositions du décret ayant

conduit à cette réforme s'appliquent aux prêts de 60 mois maximum, ce qui implique que les prêts à plus long terme pouvant financer des investissements productifs réalisés par des entrepreneurs ou des petites entreprises ne sont pas inclus dans le registre des crédits. En outre, selon les consultations réalisées pour les besoins de cette évaluation intermédiaire, le Registre de crédit n'inclut que les prêts supérieurs à 2 millions de dirhams (près de 189 000 euros). Ce chiffre relativement élevé entraînerait l'exclusion de plusieurs entrepreneurs et micro entreprises ayant accès à de plus petits prêts.

De plus, aucun effort n'est fait pour créer un bureau de crédit ou pour améliorer le registre des biens mobiliers. Cela indique que les progrès en matière d'accès à l'information sur le crédit demeurent limités par rapport au reste de la région.

L'une des principales mesures prises par l'Algérie ces dernières années a été la promulgation de la loi 1702 de 2017 sur les PME, qui définit officiellement plusieurs aspects importants pour l'élaboration des politiques de soutien aux PME, à savoir :

- Une définition officielle des micro-, petites et moyennes entreprises ;
- Les mécanismes de soutien aux PME ;
- des mesures visant à promouvoir l'externalisation (sous-traitance) par des PME dans le cadre des efforts de développement industriel et de substitution aux importations ;
- et le développement d'un système d'information économique des PME (Observatoire des PME).

En ce qui concerne l'établissement d'une définition officielle des PME, la loi sur les PME s'appuie sur un certain nombre de principes et de pratiques internationales, en particulier les suivantes.

L'identification des PME en tant qu'entités commerciales produisant des biens et des services, quel que soit leur statut (responsabilité limitée, société constituée, entrepreneur individuel, etc.).

- La combinaison de critères d'emploi et financiers pour mieux identifier et cibler les PME opérant dans différentes activités ou secteurs économiques.

- L'inclusion de critères d'indépendance (par exemple, une PME ne devrait pas être détenue à plus de 25 % par une autre entité, elle ne devrait pas être détenue à plus de 49 % par une société de capital-investissement, etc.)

L'adoption de la loi 1702 sur les PME fait de l'Algérie la seule économie MED dotée d'une définition à part entière des PME officiellement inscrite dans la législation.

-La répartition du volume globale des crédits garantis repris dans le tableau, ci-dessus, laisse apparaître une forte proportion du nombre des crédits inférieurs à 30 millions de DA qui représente 62% du portefeuille de garanties au 31-12-2019, correspondant en termes financiers à seulement 17% des crédits garantis.

Cet ordre de grandeur (62%) confirme les dernières statistiques du Ministère de l'Industrie et des Mines (98% du tissu des PME algériennes sont constitués de très petites entreprises (TPE)), et l'existence d'un marché très important qui renferme de nombreuses TPE /PME éligibles au dispositif de la Garantie de Caisse. Les statistiques ci-dessus sont édifiantes à cet égard.

Une proportion assez significative de la tranche des crédits égale ou supérieure à 30 Millions DA, qui représente, en termes physiques 38% (23%+15%) du nombre total des dossiers garantis, et une plus grande proportion en termes financiers, soit 83 % (26%+57%) du montant total des crédits garantis.

Le taux relatif à la tranche supérieure à 100 MDA, en nombre (15%) est peu significatif par rapport au taux en valeur qui représente à lui seul 57% des engagements de la Caisse. <sup>12</sup>

L'Algérie s'oriente vers une nouvelle organisation ayant pour pierre angulaire la création et le développement des petites et moyennes entreprises. Cette fois, la stratégie de développement est basée sur la promotion de l'entrepreneuriat privé par la multiplication des PME/TPE. Il a été institué une agence nationale pour la promotion et le suivi de l'investissement (APSI), une agence publique chargée de l'assistance de localisation et de promotion des investissements (CALPI). Ces derniers ont été mis en place à l'échelle locale en vue d'assister les investisseurs dans le domaine foncier. Le dispositif créé n'a toutefois pas contribué à la relance de l'investissement privé. Le constat de carence a débouché sur la révision du dispositif

---

<sup>12</sup> Bulletin d'information statistique de l'entreprise. N°36, édition Avril 2020, p21

institutionnel mis en place à travers la promulgation, en 2001, de deux textes législatifs fondamentaux : l'ordonnance relative au développement de l'investissement<sup>13</sup>.

Les pouvoirs publics ont mobilisé divers moyens à savoir :

- Création d'un fonds de garantie des prêts bancaires accordés aux PME ;
- Création du fonds d'appui à l'investissement ;
- Création de la caisse de garantie des crédits d'investissement ;
- Création du fonds de promotion de la compétitivité industrielle ;
- Mise en place du programme national de mise à niveau des PME face aux exigences du libre-échange et la mise en œuvre des accords d'association avec l'Union européenne ;
- Mise en œuvre des programmes de micro-entreprises et du microcrédit et un fonds de garantie des risques liés aux microcrédits.

---


<sup>13</sup> Ordonnance n°01-03 du 20/08/2001, la loi n°01-18 du décembre 2001, portant l'orientation et la promotion de la PME

**Conclusion**


Au terme de ce chapitre, nous pouvons affirmer que les petites et moyennes entreprises disposent de diverses sources de financement à savoir le financement interne et/ou externe leur permettant de faire face à leurs besoins.

Un certain nombre de théories telles que la théorie managériale, la théorie d'ordre hiérarchique et la théorie de cycle de vie se sont intéressées à éclairer la problématique de financement et à analyser le comportement financier des PME ainsi que la prise de décision financière dans ces entreprises.

Les structures financières en Algérie sont des agences chargées de l'exécution des politiques publiques d'aide et de soutien à la création et au développement des entreprises de petites et moyennes dimensions à savoir : l'ANDI, ANADE, l'ANGEM et la CNAC.



*Chapitre III :*  
*Etude de cas d'un crédit*  
*d'investissement au sein de*  
*la CNAC régional de Tizi-*  
*Ouzou.*



## **Chapitre III : Etude de cas d'un crédit d'investissement au sein de la CNAC régional de Tizi-Ouzou.**

---

### **Introduction**

Face à l'aggravation du chômage, des programmes de lutte contre le chômage ont été mis en œuvre, pour améliorer le fonctionnement du marché du travail. Toutes sortes de mécanismes d'accès à l'emploi différent l'un de l'autre, par rapport à leurs origines de création et leurs degrés d'efficacité.

Les programmes d'investissements pour la relance de l'emploi sont plus que nécessaires notamment à travers les dispositifs de soutiens à la création d'activités dans la cadre de la petite et moyenne entreprise et aussi le développement du secteur privé sur tous les plans économiques.

Dans cette perspective, le pouvoir public a fait bénéficier les chômeurs par la mise en place d'un dispositif qui est devenu opérationnel depuis le 01 janvier 2004, c'est le « dispositif de soutien aux chômeurs promoteur dont l'âge se situe entre 35 ans et 50 ans.

## **Caisse Nationale d'Assurance Chômage**

### **Agence de TIZI OUZOU**



- **Présentation de la caisse nationale d'assurance chômage**

Depuis sa création en 1994, en tant qu'institution publique de sécurité sociale, sous tutelle du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale ; ayant reçu pour vocation

### **Chapitre III : Etude de cas d'un crédit d'investissement au sein de la CNAC régional de Tizi-Ouzou.**

---

d'atténuer et amortir les effets sociaux consécutifs aux licenciements massifs de travailleurs salariés du secteur économique.

La CNAC a connu différentes étapes dans son parcours, toutes caractérisées à chaque fois par la prise en charge de missions nouvelles qui lui sont confiées par les pouvoirs publics :

- -Organisation

La CNAC compte environ 1 500 salariés. Elle a mis en place 48 agences de wilaya et des antennes locales selon

- -Missions

La CNAC a trois missions :

- L'indemnisation du chômage accompagnée des mesures actives de réinsertion professionnelle
- Dispositif d'aide à la création d'activité des chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans qui est notre sujet.
- Dispositif portant les mesures d'encouragement et d'appui à la promotion de l'emploi
- II)-Le dispositif de Soutien à la création et à l'extension d'activités pour les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans

Dans le cadre du Plan de soutien à la croissance économique et la lutte contre le chômage et la précarité, la CNAC s'est employée, à partir de 2004, en priorité à la mise en œuvre du dispositif de soutien à la création d'activité pour les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans.

**-Condition d'accès :**

### **Chapitre III : Etude de cas d'un crédit d'investissement au sein de la CNAC régional de Tizi-Ouzou.**

---

- Être âgé de 30 à 55 ans
- Etre de nationalité Algérienne
- Être inscrit auprès des services de l'Agence Locale de l'Emploi (ALEM) comme demandeur d'emploi ou être allocataire de la Caisse Nationale d'Assurance chômage
- Disposer d'une qualification professionnelle en rapport avec l'activité projetée.
- Pouvoir mobiliser des capacités financières suffisantes pour participer au financement de son projet (Un apport personnel).
- Ne pas avoir bénéficié d'une mesure d'aide au titre de la création d'activité.
- Ne pas occuper un emploi rémunéré ou avoir une activité au propre compte au moment de l'introduction de la demande.

#### **Les avantages offerts par le dispositif CNAC :**

##### 1- Avantage financiers :

❖ Les chômeurs promoteurs bénéficient d'une bonification des taux d'intérêt sur les crédits d'investissement de création d'activité qui leur sont consentis par les banques ; cette bonification est fixée à 100% du taux débiteur appliqué, au titre des investissements réalisés dans tous les secteurs d'activité.

##### 2- Des avantages fiscaux :

###### ❖ Phase Réalisation :

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour les acquisitions

Immobilières effectuées dans le cadre de la création d'une activité industrielle ;

## Chapitre III : Etude de cas d'un crédit d'investissement au sein de la CNAC régional de Tizi-Ouzou.

---

- Exemption des droits d'enregistrement des actes constitutifs de sociétés.

### ❖ Phase Exploitation :

- Exonération total de l'impôt Forfaitaire Unique(IFU), pour une période de trois (03) ans ou six (06) ans selon l'implantation du projet, à compter de la date de sa mise en exploitation ;
- A l'expiration de la période d'exonération de l'IFU, cette dernière peut être prorogée de deux (02) années, lorsque le promoteur d'investissement s'engage à recruter trois (03) employés pour une durée indéterminée.
- Abattement sur l'IFU à l'issue de la période de l'exonération pendant les trois (03) premières années d'imposition :
  - 1<sup>ère</sup> année d'imposition : un abattement de 70 %
  - 2<sup>ème</sup> année d'imposition : un abattement de 50 %
  - 3<sup>ème</sup> année d'imposition : un abattement de 25 %

### 3- Les aides consenties par la CNAC :

- ❖ Un prêt non rémunéré (sans intérêts) ;
- ❖ Un accompagnement personnalisé, par un conseiller animateur, à travers :
  - un conseil et une orientation dans le montage du projet,
  - une assistance lors du passage devant le comité de sélection et de validation et de financement (CSVF),
  - Le dépôt du dossier de crédit auprès de la Banque par le

### Chapitre III : Etude de cas d'un crédit d'investissement au sein de la CNAC régional de Tizi-Ouzou.

---

chargé des relations bancaire

- bénéficiaire d'une formation à la gestion d'entreprise, dispensée par les services

De la CNAC en collaboration avec différents organismes (CNAS, CASNOS,

CACOBATPH, les Impôts, les Assurances, les Banques,)

- un conseil et une assistance lors du démarrage de l'activité et même après en

Phases Exploitation « Suivi Post-Création ».

#### - Le financement du projet :

Au niveau de la CNAC existe deux types de financement

- 1-Le financement triangulaire
- -2- Auto financement

Le financement du projet est triangulaire (3 sources) :

Deux structures de financement du projet sont offertes selon le montant de

l'investissement

<b>Investissement</b>	<b>Inférieur ou égal à 5 million de DA</b>	<b>Supérieur à 5 et inférieur à 10 million de DA</b>
<b>Apport personnel</b>	<b>1%</b>	<b>2%</b>
<b>Prêt non rémunéré CNAC</b>	<b>29%</b>	<b>28%</b>
<b>Crédit bancaire</b>	<b>70%</b>	<b>70%</b>

### **Chapitre III : Etude de cas d'un crédit d'investissement au sein de la CNAC régional de Tizi-Ouzou.**

---

Prêt supplémentaire sans intérêt et en dehors de la structure précédente sont octroyés aux promoteurs :

- PNR (crédit CNAC) pour la prise en charge du loyer du local (PNR location) 500.000 DA
- PNR pour la location du cabinet groupé (PNR location cabinet groupé) 1 millions DA
- PNR pour l'acquisition des véhicules ateliers (PNR véhicules atelier) 500.00 DA

**Etapas du projet**

**Section 2 : Description et analyse du dispositif d'aide et de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de trente (30) ans à cinquante-cinq (55) ans.**

En Algérie, la création de micro entreprises par le biais des dispositifs d'emploi est devenue accessible à tous les jeunes et ce, grâce aux facilités et aux avantages qu'ils offrent. Pour rappel, ces dispositifs ont été mis œuvre dans le but de réduire le chômage et créer de l'emploi à travers la transformation du demandeur d'emploi en offreur d'emploi, c'est à dire faire du chômeur d'aujourd'hui l'employeur de demain. Parmi ces dispositifs, le dispositif CNAC d'aide et de soutien à la création et à l'extension d'activités par les chômeurs promoteurs âgés de 30 à 55 ans.

**1- Le parcours de création d'une micro entreprise dans le cadre du dispositif CNAC 30-55 ans**

La création d'une micro entreprise dans la cadre du dispositif CNAC 30-55 ans s'effectue en huit (08) étapes successives :

-1- La première étape est relative au dépôt de la demande d'aide. En effet, toute personne intéressée, doit s'inscrire via le site web de la CNAC [www.cnac.dz](http://www.cnac.dz) « préinscription en ligne » pour obtenir un rendez-vous lui permettant de déposer son dossier.

-2- Une fois le dossier du chômeur promoteur est déposé, interviendra la deuxième étape consacrée à la maturation de l'idée et l'élaboration du projet. Durant cette étape des entrevues individuelles sont programmées entre l'accompagnateur et le porteur de projet et porteront particulièrement sur les aspects liés au marché, aux éléments techniques et financiers du projet qui aboutiront à l'élaboration de l'étude technico-économique du projet.

-3- Une fois cette dernière est établie, le chômeur promoteur doit se préparer pour présenter son projet devant les membres du CSVF<sup>167</sup> en troisième étape qui verra son projet soit accepter ou rejeter.

-4- Dans le cas où le projet est accepté par les membres du CSVF, le promoteur dans la quatrième étape et après avoir obtenu l'attestation d'éligibilité et de financement, doit

### **Chapitre III : Etude de cas d'un crédit d'investissement au sein de la CNAC régional de Tizi-Ouzou.**

---

constituer un dossier en deux exemplaires introduit par la CNAC auprès de la banque concernée pour l'obtention de la notification d'accord bancaire.

-5- Dans la cinquième étape, le promoteur est tenu de suivre une formation de courte durée dispensée par les services de la CNAC portant sur les techniques de base liées à la gestion de la micro entreprise.

-6- la sixième étape (le financement), à cette étape précise le chômeur promoteur procède au versement du montant de son apport personnel dans son compte commercial ouvert à cet effet, auprès de la banque domiciliaire. Il remet également durant cette étape à la CNAC, un dossier comportant un ensemble de pièces permettant la libération du PNR.

-7- septième étape dédiée à la réalisation du projet qui se déroule en deux phases.

Phase n° 1 : établissement par la CNAC de l'ordre d'enlèvement du chèque 10%, qui permet au promoteur de passer commandes auprès de ses fournisseurs. Dans la phase n°2 et sur présentation d'une attestation de disponibilité des équipements commandés, la CNAC établit et remet au chômeur promoteur un ordre d'enlèvement du chèque 90% représentant le règlement intégral des équipements commandés.

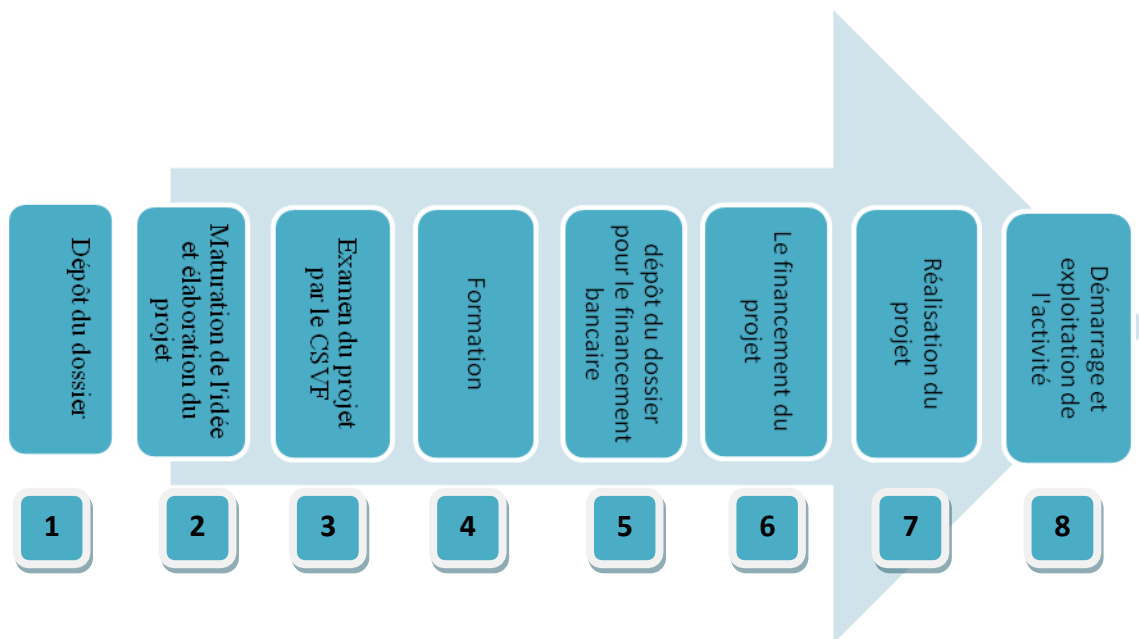
-8- La huitième étape qui constitue la dernière dans le parcours de création d'une micro-entreprise, concerne l'entrée en phase exploitation et le démarrage de l'activité de la micro entreprise. Durant cette étape des visites périodiques sur site de la micro entreprise créée sont effectuées par les services de la CNAC dans le cadre du suivi postcréation (Accompagnement en phase d'exploitation).

**NB :** les étapes de la phase création ci-dessus présentées s'appliquent au même titre pour la phase extension.

### Chapitre III : Etude de cas d'un crédit d'investissement au sein de la CNAC régional de Tizi-Ouzou.

La figure n°03 ci-dessus présenté, donne une vision globale du parcours de la création d'une micro-entreprise dans la cadre du dispositif CNAC 30-55 ans.

*Figure n°03 : parcours de création d'une micro entreprise*



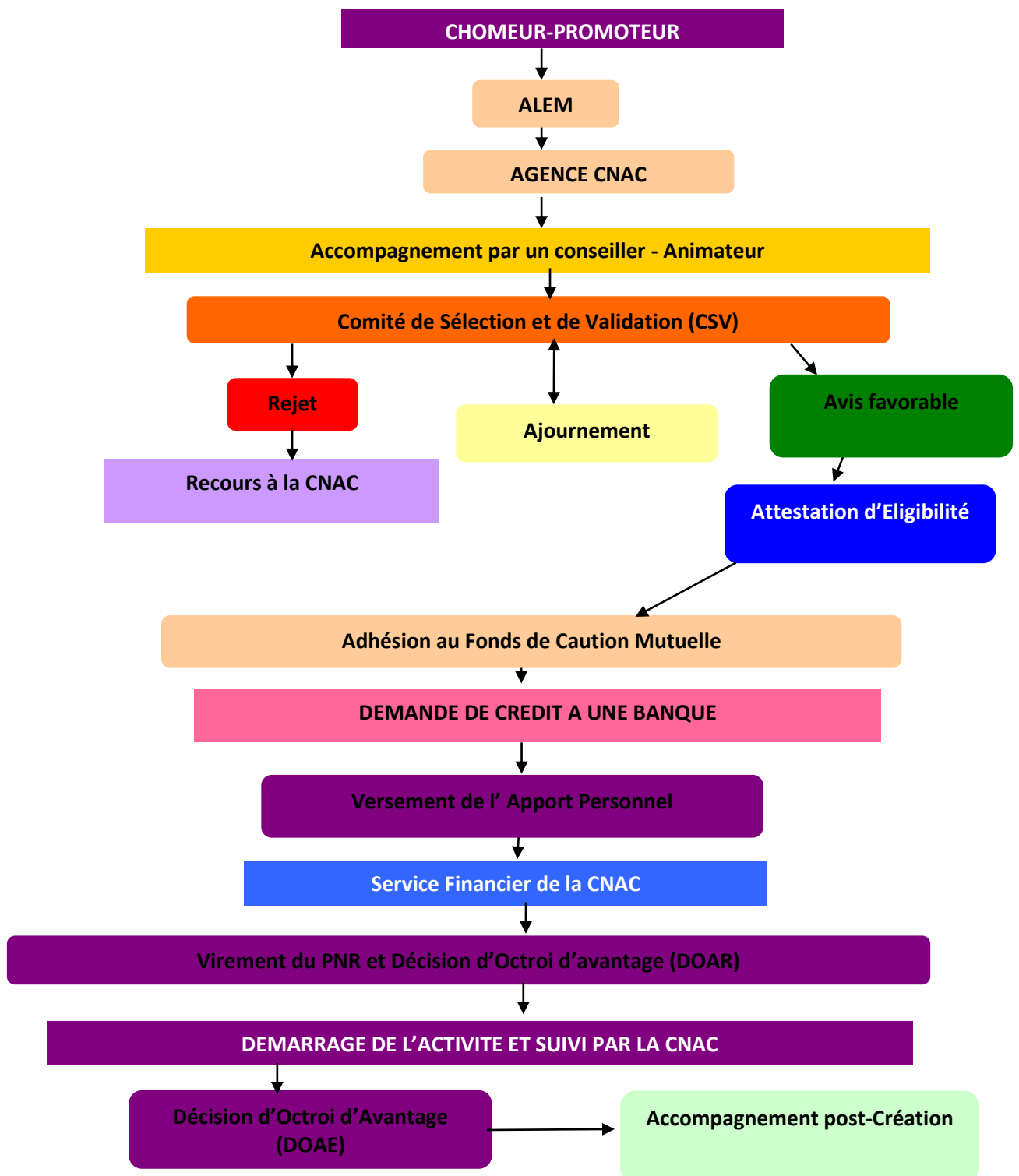
**Source:** élaboré par nous-même, à partir du lien <https://www.cnac.dz/p1/accueil.html>

Accompagnateur : Agent de la CNAC, chargé d'assurer au porteur de projet les informations, conseils, orientations et formation nécessaires à la réalisation de son projet d'investissement.

CSVF : est un organe statutaire prévu dans le décret exécutif n°04-02 du 03 Janvier 2004 modifié et complété par le décret exécutif n°10-158 du 20 Juin 2010. Ce comité présidé par le Directeur de l'agence de wilaya de la CNAC est composé des membres qui représentent le Wali, la direction de l'emploi, le centre national de registre de commerce, la direction des impôts, l'ANEM, les 05 banques publiques et un conseiller animateurs ainsi qu'un représentant des services financiers de la CNAC. Il est chargé d'examiner les projets présentés par les chômeurs promoteurs et d'émettre un avis sur leur pertinence, leur viabilité et leur financement.

Le choix de la banque dans le cadre des projets inscrits au dispositif CNAC 30-55 ans est prononcé par le CSVF selon la nature et le lieu de l'implantation du projet.

### Chapitre III : Etude de cas d'un crédit d'investissement au sein de la CNAC régional de Tizi-Ouzou.



MINISTERE DE TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE CHOMAGE

DIRECTION REGIONALE DE

Tizi-ouzou

AGENCE DE WILAYA

Tizi-ouzou

Dispositif de création d'activité destinée aux chômeurs  
50 ans

promoteurs âgés de 30 à

## DOSSIER TECHNICO-ECONOMIQUE

Plan de développement sur 08 ans

AGENT GENERAL D'ASSURANCE

LOCAL N° 05 BT 04 CITE LOUNACHI (GENIE SIDER) NOUVELLE VILLE CNE T-O

WILAYA T-O

14-mars-2023

## 1- LE PROMOTEUR

Nom et Prénom :

Né le

Adresse :

Situation  
de  
famille

MARIEE

WILAYA T-O

Nombre  
d'enfants

3

Tél:

Profession  
du conjoint

/

Titulaire : du

NIVEAU D'INSTRUCTION	SECONDAIRE	/
ATTESTATION PROVISOIRE DE SUCCES SPECIALITE "ASSURANCE"	CFPA KERRAD RACHID	2019
P/CONDUIRE CA T B	DAIRA T-O	2012

du

## EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

/

/

## VALIDATION DES ACQUIS PROFETIONNELS

Spécialité

Etablissement

date

1er test

2ème test

## 2- LE PROJET

Activité

AGENT GENERAL D'ASSURANCE

forme juridique

Entreprise individuelle

Régime fiscal

IFU

12,00%

Lieu d'implantation

LOCAL N°05 BT 04 CITE LOUNACHI(GENE SIDER)NOUVELLE VILLE  
CNE T-O

WILAYA T-O

Zone implantation

URBAINE

secteur d'activité

SERVICE

Moyen

Humains

(compétences )

TROIS OUVRIERS PROFETIONNELS + LE PROMOTEUR

### 3- LE MARCHE

**Implantation**

**Délais de Réalisation préconisés**

Dé le traitement de la présente demande

**Impact économique du projet**

Mon activité va répondre aux besoins de la population locale

**Impact sur l'environnement**

Le projet n'aura pas d'effet négatifs sur l'environnement à court terme

**Nombre d'emploi à créer**

3

### L'ACTIVITE (PRODUIT /SERVICE) ENVISAGEE

Description précise du produit ou service

AGENT GENERAL D'ASSURANCE

### LE MARCHE

**Population cible et territoire d'intervention (local, régional, National)**

Local et Régional et National

**La demande**

La demande est importante

**L'offre**

L'offre existe mais reste, encore insuffisante tant au plans qualitatifs que quantitatifs et sur tout en délai de réalisation.

**Avantage concurrentiels**

Les avantages sont les suivants : état de matériel, respect des engagements, tarification ...

#### 4. ASPECTS TECHNIQUES DU PROJET

##### Equipements de Production

N°	Désignation	Quantité	Fournisseur
1	PC DE BUREAU HP I3/4GO/500GO/18,5"	1	ETS MEFTAH
2	PC DE BUREAU HP D,C/4GO/500GO/1905"	2	//
3	ONDULEUR NITRAM IN LINE LEADER SERIE LD650 650VA/360W 04 SORTIES	2	//
4	ONDULEUR NITRAM IN LINE 1000 VA IN LINE BU 1000E	1	//
5	IMPRIMANTE LASER MONOCHROME SIMPLE	1	//
6	IMPRIMANTE LASER MONOCHROME MULTIFONCTION	1	//
7	TELEPHONE FAX PANASONIC	1	//
8	DISQUE DUE EXT 1TR SEAGATE 2,5"	1	//
9	APPAREIL PHOTO NUMERIQUE	1	//
10	CLIMATISEUR 12000B TU	1	//
11	BUREAU ADMIN	1	//
12	BUREAU SIMPLE	2	//
13	ARMOIRE 2 PORTES	1	//
14	ARMOIRE DE BUREAU VITREE	1	//
15	CHAISE OPERATEUR	2	//
16	CHAISE PDG	1	//
17	CHAISE VISITEUR	8	//
18	TIROIRE METALIQUE CAPET 10	3	//
19	NOUVELLE RENAULT CLIO CL4/E30 15L 3B	1	RENAULT ALGERIE SPA
20	ASSURANCE M/RISQUE PROFESSIONNELLE	1	SAA T-O AGENCE 2059
21	ASSURANCE T/RISQUE VEHICULE	1	//

##### Infrastructure d'accueil

<b>Nature</b>	LOCAL A USAGE D'ACTIVITE
<b>Superficie</b>	/
<b>Adresse</b>	LOCAL N° 05 BT 04 CITE LOUNACHI (GENIE SIDER) NOUVELLE VILLE CEN T-O
<b>Propriétaire</b>	LOCATAIRE
<b>Location (durée)</b>	36 MOIS
<b>Montant prévisionnel de la location</b>	/

# STRUCTURE DE L'INVESTISSEMENT

Année 1

H.T.

Frais préliminaire	59 302,00
Frais administratifs	19 024,00
F.CM.G	40 278,00
<b>40278,00</b>	
Agencement	-
	0,00
Matériel et outillage	694 032,01
	448 178,01
	245 854,00
Cheptel	0
Véhicules	2 449 500,00
	2 449 500,00
Informatique	-
	-
Tél/Fax	-
	-
Mobilier et autres	-
Assurances (T.T.C)	85 165,80
	85 165,80
Fonds de roulement	-
Disponibilité	
<b>TOTAL STRUCTURE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 288 000,00</b>

## COUT ET FINANCEMENT DU PROJET

TOTAL STRUCTURE D'INVESTISSEMENT	3 288 000,00
----------------------------------	--------------

Rubrique	Taux Participation	Montant
Apport personnel	1%	32 880,00
Numéraires		
Nature		
Prêt CNAC	29%	953 520,00
Crédit bancaire	70%	2 301 600,00
TOTAL	100%	3 288 000,00

Montant du crédit	2 301 600,00
Durée du crédit (en années)	8
Taux d'intérêt bancaire	7,00%
Taux de bonification	100%
Différé de remboursement	3

Rubrique		ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	ANNEE 7	ANNEE 8
Amortissement du crédit en principal	0,00	0,00	0,00	0,00	460 320,00	460 320,00	460 320,00	460 320,00	460 320,00
Reste à rembourser	2 301 600,00	2 301 600,00	2 301 600,00	2 301 600,00	1 841 280,00	1 380 960,00	920 640,00	460 320,00	0,00
Intérêt bancaire		161 112,00	161 112,00	161 112,00	128 889,60	96 667,20	64 444,80	32 222,40	0,00
Intérêts bancaires bonifiés	0,00	161 112,00	161 112,00	161 112,00	128 889,60	96 667,20	64 444,80	32 222,40	0,00
Intérêts à payer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cotisation au FG		8 055,60	8 055,60	8 055,60	6 444,48	4 833,36	3 222,24	1 611,12	0,00
Montant à payer au FCMG	40 278,00								

-commentaire : dans ce tableau le credit est partagé en trois parties :  
 - la partie du client 1%

**Etude  
prévisionnelle**

Date de réalisation du dossier : 14/03/2023  
Reproduction soumise à autorisation  
de la CNAC

# Etude prévisionnelle dans le cadre du dispositif des chômeurs promoteurs âgés de 35 à 50 ans

## AMORTISSEMENTS

### Amortissements des investissements

	Montant H.T.	Durée Amortt	Dotations Amortissements							
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Frais préliminaire	59 302,19	10	5 930,22	5 930,22	5 930,22	5 930,22	5 930,22	5 930,22	5 930,22	5 930,00
	59 302,19		5 930,22	5 930,22	5 930,22	5 930,22	5 930,22	5 930,22	5 930,22	5 930,22
Agencement	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Matériel et outillage	694 032,01	5	138 806,40	138 806,40	138 806,40	138 806,40	138 806,40	138 806,40	138 806,40	138 806,40
	448 178,01	-	89 635,60	89 635,60	89 635,60	89 635,60	89 635,60	89 635,60	89 635,60	89 635,60
	245 854,00	-	49 170,80	49 170,80	49 170,80	49 170,80	49 170,80	49 170,80	49 170,80	49 170,80
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cheptel	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Véhicules	2 449 500,00	10	244 950,00	244 950,00	244 950,00	244 950,00	244 950,00			
	2 449 500,00		244 950,00	244 950,00	244 950,00	244 950,00	244 950,00			
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Informatique	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tél/Fax	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mobilier et autres	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Date de réalisation du dossier : 14/03/2023

Reproduction soumise à autorisation

de la CNAC

# CHARGES D'EXPLOITATION

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Matières et Fournitures	1 152 000,00	115 200,00	140 800,00	1 792 000,00	2 432 000,00	2 560 000,00	2 560 000,00	3 456 000,00

Produits de nettoyages	1 000,00	1 020,00	1 050,60	1 092,60	1 147,20	1 216,00	1 301,10	1 405,20
Emballages	1 000,00	1 020,00	1 050,60	1 092,60	1 147,20	1 216,00	1 301,10	1 405,20
Petit outillage renouvelable	2 000,00	2 040,00	2 101,20	2 185,20	2 294,50	2 432,20	2 602,50	2 810,70
Eau	2 000,00	2 040,00	2 101,20	2 185,20	2 294,50	2 432,20	2 602,50	2 810,70
Gaz, électricité	40 000,00	40 800,00	42 024,00	43 705,00	45 890,30	48 643,70	49 102,60	53 030,80
Carburant	78 000,00	79 560,00	81 946,80	85 224,70	89 485,90	94 855,10	101 495,00	109 614,60
Fournitures administratives	5 000,00	5 100,00	5 253,00	5 463,10	5 736,30	6 080,50	6 506,10	7 026,60
consommables divers	11 000,00	11 220,00	11 556,60	12 018,90	12 619,80	13 377,00	14 313,40	15 458,50
Autres consommables	140 000,00	142 800,00	147 084,00	152 967,30	160 615,70	170 252,70	179 224,30	193 562,30
Total consommables	1 292 000,00	258 000,00	287 884,00	1 944 967,30	2 592 615,70	2 730 252,70	2 739 224,30	3 649 562,30

Sous-traitance	3 000,00	3 060,00	3 151,80	3 277,90	3 441,80	3 579,50	3 758,50	3 908,80
crédit-bail(leasing)	1,00	1,00	1,00	1,00	1,10	1,10	1,20	1,20
loyers et charges locatives	1,00	1,00	1,00	1,00	1,10	1,10	1,20	1,20
Entretien et réparation	50 000,00	51 000,00	52 530,00	54 631,20	57 362,80	59 657,30	62 640,20	65 145,80
Assurance multirisques	85 165,80	85 165,80	85 165,80	85 165	1,10	85 165,80	85 165,80	85 165,80
documentations techniques	1,00	1,00	1,00	1,00	20 650,60	1,10	1,20	1,20
honoraires comptables	18 000,00	18 360,00	18 910,80	19 667,20	2 294,50	21 476,60	22 550,40	23 452,40
Publicité	2 000,00	2 040,00	2 101,20	2 185,20	1,10	2 386,30	2 505,60	2 605,80
Frais de transport	1,00	1,00	1,00	1,00	1,10	1,10	1,20	1,20
cotisations diverses	1,00	1,00	1,00	1,00	1,10	1,10	1,20	1,20
Services bancaires	1,00	1,00	1,00	1,00	1,10	1,10	1,20	1,20
Voyages – restaurat°-recept°	1,00	1,00	1,00	1,00	1,10	1,10	1,20	1,20
Frais de timbres et télécom	1,00	1,00	1,00	1,00	1,10	1,10	1,20	1,20
Autres	25 000,00	25 500,00	26 265,00	27 315,60	28 681,40	29 828,70	31 320,10	32 572,90
Total services extérieurs	183 173,80	185 133,80	188 132,60	192 250,90	197 605,70	202 103,00	207 950,20	212 861,10

cotisations sociales CASNOS	32 400,00	511 412,49	594 639,61	172 800,00	172 800,00	172 800,00	172 800,00	172 800,00
salaires bruts	432 000,00	432 000,00	432 000,00	432 000,00	432 000,00	432 000,00	432 000,00	432 000,00
charges patronal	112 320,00	112 320,00	112 320,00	112 320,00	112 320,00	112 320,00	112 320,00	112 320,00
autres								
Total frais de personnel	576 720,00	1 055 732,49	1 138 959,61	717 120,00	717 120,00	717 120,00	717 120,00	717 120,00

N.B : Les cotisations des salariés (9%) sont incluses dans le salaire brut car à la charge du salarié

TAP (taxe sur les activités professionnelles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autre (vignette, carte grise)								
total des impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Intérêts des emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agios bancaires								
Total charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

total dota° aux amortiss	389 686,62	389 686,62	389 686,62	389 686,62	389 686,62	55 101,02	55 101,02	55 101,02
--------------------------	------------	------------	------------	------------	------------	-----------	-----------	-----------

TOTAT GENERAL	2 441 580,42	1 888 552,91	2 004 662,83	3 244 024,82	3 897 028,02	3 704 576,72	3 719 395,52	4 634 644,42
Taux de matière et march	20 %	2%	2%	20%	20%	20%	20%	20%

# Etude prévisionnelle

## CALCUL DU CHIFFRE D'AFFAIRE

### 10.1. Mode de calcul du chiffre d'affaires :

Selon le promoteur, le chiffre d'affaire retenu est inférieur aux capacités de production

Selon le promoteur, le chiffre d'affaire retenu est cohérent par rapport aux capacités de production.

### 10.2 : Unité de valeur

unité de valeur	Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5			Année 6			Année 7			Année 8		
	Quantité	Prix unitaire	fréquence/an	Quantité	Prix unitaire	fréquence/an	Quantité	Prix unitaire	fréquence/an	Quantité	Prix unitaire	fréquence/an	Quantité	Prix unitaire	fréquence/an	Quantité	Prix unitaire	fréquence/an	Quantité	Prix unitaire	fréquence/an	Quantité	Prix unitaire	fréquence/an
chiffre d'affaire	9	2000	320	9	2000	320	11	2000	320	14	2000	320	19	2000	320	20	2000	320	20	2000	320	27	2000	320
Montant chiffre d'affaires	5 760 000,00			5 760 000,00			7 040 000,00			8 960 000,00			12 160 000,00			12 800 000,00			12 800 000,00			17 280 000,00		

## TCR PREVISIONNEL

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
Ventes de marchandises Production vendue Prestations fournies								
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES</b>	5 760 000	5 760 000	7 040 000	8 960 000	12 160 000	12 800 000	12 800 000	17 280 000
consommables Matière Première	1 152 000	115 200	140 800	1 792 000	2 432 000	2 50 000	2 560 000	3 456 000
Autres consommables	140 000	142 800	147 084	152 96	160 616	170 253	179 224	193 562
<b>TOTAL CONSOMMABLES</b>	1 292 000	258 000	287 884	1 944 967	2 592 616	2 730 253	2 739 224	3 649 562
Services	92 177	92 317	92 531	92 825	93 209	93 530	93 949	94 300
<b>VALEUR AJOUTEE</b>	4 375 823,20	5 40 683,20	6 659 585,00	6 922 207,60	9 474 175,60	9 976 217,30	9 966 827,00	13 536 138,20
Impôt et taxe	-	-	-	-	-	-	-	-
Cotisation sociales CASNOS	32 400,00	511 412,49	59 639,61	172 800,00	172 800,00	172 800,00	172 800,00	172 800,00
Frais de personnel (salaire et charges)	544 320,00	544 320,00	544 320,00	544 320,00	544 320,00	544 320,00	544 320,00	544 320,00
Dotation aux amortissements	389 686,62	389 686,62	389 686,62	389 686,62	389 686,62	55 101,02	55 101,02	55 101,02
Charges financières	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	966 406,62	1 445 419,11	1 528 646,23	1 106 806,62	1 106 806,62	772 221,02	772 221,02	772 221,02
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	3 409 416,58	3 964 264,09	5 130 938,77	5 815 400,98	8 367 368,98	9 203 996,28	9 194 605,98	12 763 917,18
Impôt forfaitaire unique	0	0	0	1 075 200,00	1 459 200,00	1 536 000,00	1 536 000,00	2 073 600,00
<b>RESULTAT NET D'EXPLOITATION</b>	3 409 416,58	3 964 264,09	5 130 938,77	4 740 200,98	6 908 168,98	7 667 996,28	7 658 605,98	10 690 317,1
Dotation aux amortissements	-	389 686,62	389 686,62	389 686,62	389 686,62	55 101,02	55 101,02	55 101,02
<b>Cash Flow Brut</b>	3 409 416,58	4 353 950,71	5 520 625,39	5 129 887,60	7 297 855,60	7 723 097,30	7 713 707,00	10 745 418,20
Remboursement principal de l'emprunt	-	-	-	460 320,00	460 320,00	460 320,00	460 320,00	460 320,00
<b>Cash Flow Net</b>	3 409 416,58	4 353 950,71	5 520 625,39	4 669 567,60	6 837 535,60	7 262 777,30	7 253 387,00	10 285 098,20

Taux de matières et marchandises util	20,00%	2,00%	2,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%	20,00%
---------------------------------------	--------	-------	-------	--------	--------	--------	--------	--------

RATIO	RATIOS					Norme
	1 ère année	2ème année	3 ème année	4 ème année	5 ème année	
1 Délai récupération investissem	1,06	1,36	1,72	1,46	2,13	=1
2 Taux de valeur ajoutée	0,76	0,94	0,95	0,77	0,78	0,35
3 Capacité d'endettement	0,95	0,75	0,59	0,70	0,41	<3

## BILAN D'OUVERTURE

<b>ACTIF</b>	<b>MONTANT</b>	<b>PASSIF</b>	<b>MONTANT</b>
<b>2- INVESTISSEMENTS</b>	3 288 000,0000	<b>1- FONDS PROPRES</b>	32 880,00
Frais préliminaires	59 302,19	Apports Personnels	32 880,00
Agencement	0,00		
Matériel et outillage	694 032,01		
Cheptel	0,00		
Véhicules	2 449 500,00		
Informatique	0,00		
Tél/Fax	0,00		
Mobilier et autres	0,00		
Assurances	85 165,80		
<b>4- CREANCES</b>	0,00		
		<b>5- Dettes d'investissement</b>	3 255 120,00
DISPONIBILITES	0,00		
Fonds de Roulement	0,00	Emprunts bancaires	2 301 600,00
		Emprunts C.N.A.C	953 520,00
<b>T O T A L</b>	<b>3 288 000,00</b>	<b>T O T A L</b>	<b>3 288 000,00</b>

Date de réalisation du dossier: 14/03/2023

Reproduction soumise à autorisation  
de la CNA

## BILAN PREVISIONNEL SUR 8 ANS

ACTIF	1 <sup>ère</sup> Année			2 <sup>ème</sup> Année			3 <sup>ème</sup> Année			4 <sup>ème</sup> Année		
	BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET
2-INVESTISSEMENTS	3 202 834,20	389 686,62	2 813 147,58	3 202 834,20	779 373,24	2 423 460,96	3 202 834,20	1 169 059,86	2 033 774,34	3 202 834,20	1 558 746,48	1 644 087,72
Frais préliminaires	59 302,19	5 930,22	53 371,97	59 302,19	11 860,44	47 441,75	59 302,19	17 790,66	41 511,53	59 302,19	23 720,88	35 581,31
Total Equipement	3 143 532,01	383 756,40	2 759 775 761	3 143 532,01	76 512,80	2 376 019,21	3 143 532,01	1 151 269,21	1 992 262,80	3 143 532,01	1 535 025,61	1 608 506,40
Agencement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Matériel et outillage	694 032,01	138 806,40	555 225,61	694 032,01	277 612,80	416 419,21	694 032,01	416 419,21	277 612,80	69 032,01	555 225,61	138 804,40
Cheptel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Véhicules	2 449 500,00	244 950,00	2 204 550,00	2 449 500,00	489 900,00	1 959 600,00	2 449 500,00	734 850,00	1 714 650,00	2 449 500,00	979 800,00	1 469 700,00
Informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tél/Fax	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mobilier et autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3- STOCKS											0,00	0,00
Matières et Fournitures												
4- CREANCES			3 884 269,00			8 238 219,71			10 349 428,52			11 515 052,03
la banque			2 718 988,30			5 766 753,80			7 244 599,96			8 060 536,42
la caisse			1 165 280,70			2 471 465,91			3 104 828,56			3 454 515,6
TOTAL(ACTIF)			6 697 416,58			10 661 680,67			12 383 202,86			13 159 139,74
PASSIF												
1-FONDS PROPRES			32 880,00			32 880,00			32 880,00			32 880,00
Résultat en Inst.D'affect.						3 409 416,58			3 964 264,09			5 130 938,77
5-DETTES D'INVESTIS.			3 255 120,00			3 255 120,00			3 255 120,00			3 255 120,00
emprunts bancaires			2 301 600,00			2 301 600,00			2 301 600,00			2 301 600,00
Autres emprunts(C.N.A.C)			953 520,00			953 520,00			953 520,00			953 520,00
Dettes fournisseurs												
Dettes à court terme												
Détention pour compte			0,00			0,00			0,00			0,00
Dettes d'exploitation			0,00			0,00			0,00			0,00
RESULTATS			3 409 416,58			3 964 264,09			5 130 938,77			4 740 200,98
TOTAL (PASSIF)			6 697 416,58			10 661 680,67			12 383 202,86			13 159 139,74

5 <sup>ème</sup> Année			6 <sup>ème</sup> Année			7 <sup>ème</sup> Année			8 <sup>ème</sup> Année		
BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET	BRUT	AMORT	NET
3 202 834,20	1 948 433,11	1 254 401,10	3 202 834,20	1 948 433,11	1 254 401,10	3 202 834,20	1 948 433,11	1 254 401,10	3 202 834,20	1 948 433,11	1 254 401,10
59 302,19	29 651,10	29 651,10	59 302,19	29 651,10	29 651,095	59 302,19	29 651,10	29 651	59 302,19	29 651,10	29 651
3 143 532,01	1 918 782,01	1 224 750,00	3 143 532,01	1 918 782,01	1 224 750,00	3 143 532,01	1 918 782,01	1 224 750,00	3 143 532,01	1 918 782,01	1 224 750,00
0,00	0,00	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
694 032,01	694 032,01	0,00	694 032,01	694 032,01	0	694 032,01	694 032,01	0	694 032,01	694 032,01	0
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2 449 500,00	1 224 750,00	1 224 750,00	2 449 500,00	1 224 750,00	1 224 750,00	2 449 500,00	1 224 750,00	1 224 750,00	2 449 500,00	1 224 750,00	1 224 750,00
0,00	0,00	0,00	-	-	0,00	-	-	0,00	-	-	0,00
0,00	0,00	0,00	-	-	0,00	-	-	0,00	-	-	0,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00									
		13 221 648,86			8 021 127,88			652 638,91			192 318,91
		9 255 154,20			5 614 789,52			456 847,23			134 623,23
		3 966 494,66			2 406 338,37			195 791,67			57 695,67
		14 476 049,96			9 275 528,98			1 907 040,00			1 446 720,00
		32 880,00			32 880,00			32 880,00			32 880,00
		4 740 200,98			6 908 168,98			0,00			0,00
		2 794 800,00			2 334 480,00			1 874 160,00			1 413 840,00
		1 841 280,00			1 380 960,00			920 640,00			460 320,00
		953 520,00			953 520,00			953 520,00			953 520,00
		0,00			0,00			0,00			0,00
		0,00			0,00			0,00			0,00
		6 908 168,98									
		14 476 049,96	0,00	0,00	9 275 528,98	0,00	0,00	1 907 040,00	0,00	0,00	1 446 720,00

## **Chapitre III : Etude de cas d'un crédit d'investissement au sein de la CNAC régional de Tizi-Ouzou.**

---

### **Conclusion**

Ce chapitre nous a permis d'identifier les avantages les missions et les conditions d'accès au dispositif CNAC.

Le dispositifs de réinsertion professionnelle lié à la caisse nationale d'assurance chômage a été crée et s'est redéployer dans des contextes particuliers. Sa création en 1994, est intervenue pour prendre en charges les effets de programme l'ajustement structurelle, il s'agit alors d'indemniser les chômeurs victime des compressions d'effectifs pour raisons économiques. La CNAC prenait parallèlement en charge la formation des chômeurs affiliés à la recherche d'emploi.

En plus , et grâce à ces donnée statistiques fournis par ce dispositif nous a permis de constater que la CNAC a contribuer à aider des jeunes chômeurs à subvenir à leurs besoins et a crée leur propre entreprise , ainsi que a offrir des emploi a d'autres chômeurs



---

# *Conclusion générale*



---

## Conclusion générale

---

L'entrepreneuriat jouit d'une grande attention de la part de plusieurs acteurs, une telle attention s'explique par la reconnaissance de son rôle primordial dans le développement économique des pays. Plusieurs auteurs se sont intéressés à l'entrepreneuriat qui au sens strict est considéré comme l'action de créer de la richesse et de l'emploi par la création ou la reprise d'une entreprise. Joseph SCHUMPETER met en avant le rôle majeur des innovations dans l'impulsion et la mise en mouvement de l'économie sous l'action de l'entrepreneur par la fabrication de produits nouveaux, l'adoption de procédés et de techniques inédites, la conquête de nouveaux débouchés, ainsi que, la mise en place d'une nouvelle organisation c'est-à-dire l'entrepreneur développe des idées innovantes et explore des possibilités nouvelles. Celui-ci ne se contente pas de créer une entreprise qui existe déjà dans les mêmes concepts et les mêmes fonctions.

L'entrepreneuriat en Algérie est né grâce aux réformes engagées par les pouvoirs publics il y'a un peu plus de 20 ans. En effet c'est à partir des années 1990, à la suite de l'adoption par l'Algérie d'un nouveau système économique qui est l'économie de marché qu'il ya eu une réglementation qui n'a cessé de se progresser pour encourager et développer l'entrepreneuriat privé. L'activité entrepreneuriale dès lors a pris de l'essor, avec une liberté pour les entrepreneurs de créer des entreprises dans des secteurs de leurs choix, et ce, grâce à la levée du monopole de l'Etat sur l'activité économique qui a duré pendant plus de 30 ans en libérant les initiatives privées.

Comme pour les autres pays, en Algérie les PME constituent la grande partie du tissu économique, les aides financières en faveur de cette catégorie d'entreprise se sont multipliées depuis 2001 avec la loi de promotion de la PME. En effet, plusieurs organismes et programmes d'aides à la création, au développement, à la garantie des crédits et la mise à jour des PME ont vu le jour à savoir : L'ANDI, l'ANGEM et la CNAC.

Pour notre étude, nous avons choisi un des dispositifs, à savoir la CNAC, et plus précisément la direction régionale de tizi ouzou pour apporter une réponse à notre questionnement principal.

Au vu des données recueillies, le premier constat est une dynamique positive dans la création de l'emploi même celle qui sont en activité ne cessent de faire face à des difficultés et contrainte qui freinent des entreprises lors de la création de leur entreprise.

## Conclusion générale

---

Ces contraintes peuvent être aussi liées au projet lui-même de difficulté d'acquisition du matériel, et contrainte administrative, des insuffisances liées au dispositif ont aussi relevées et qui influencent le démarrage ou la durabilité de l'entreprise comme le manque de sensibilisation du promoteur sur la gestion d'entreprise, la négligence de sa qualification du promoteur en terme de niveau et d'expérience dans le domaine demandé et manque de capitale de départ.

Le dispositif CNAC peut améliorer sa contribution au renforcement et l'épanouissement de l'activité entrepreneuriale dans la wilaya de tizi ouzou par la correction d'insuffisances, dans le traitement adéquat en amont des dossiers et des obstacles qui lui sont soumis.

A cet effet, nous recommandons que :

Les entrepreneurs doivent être formés pour améliorer la gestion de leurs micro-entreprises, sur les plans administratifs.

Les études prévisionnelles des projets doivent être auditées par des comptables financiers ou des cadres qualifiés dans le domaine ;

Les cadres versés qui s'occupent du suivi post création peuvent subir des formations (communication, techniques de gestion afin de gagner la confiance des chefs des entreprises) ;

LA CNAC doit travailler sur la communication de masse pour assurer une large diffusion de la culture d'entreprise et une meilleure sensibilisation des chefs d'entreprises sur l'importance du suivi en phase d'exploitation par le biais des médias lourds.

Nous souhaitons que la CNAC puisse accorder des crédits de l'extension pour réellement, éventuellement faciliter des remboursements.

La coordination entre la CNAC, Banque et les fournisseurs. D'après notre enquête nous avons constaté que la majorité des enquêtés 70% des entrepreneurs qui ont bénéficié du crédit auprès de la CNAC tizi ouzou pour la création de leurs entreprises, font face à une contrainte qui freine leur volonté d'entreprendre et qui sont les contraintes administratives ceci nous ramène à confirmer notre hypothèse qui stipule que : la contrainte administrative est souvent le plus grand frein rencontré par les entrepreneurs bénéficiaires d'aide de la CNAC.

## **Conclusion générale**

---

Enfin, Dans un prochain avenir, il serait intéressant d'élargir le champ de l'étude sur tous les dispositifs d'aide à la création d'activité sur le territoire national, ceci permettra d'avoir une vision plus large afin de mieux appréhender l'efficacité de tous les dispositifs et pouvoir corriger d'avantages les contraintes rencontrées et améliorer la vie entrepreneuriale en Algérie.

---



---

# *Bibliographie*

---



---

## Bibliographie

---

### Ouvrages

1. Jean- Yves, Capul. Olivier, Garnier. Dictionnaire d'économie et de sciences sociales. Ed Hatier, 1998.
10. Daniel, Chaumont. Les études de marché. 3eme Ed Dunod, Paris, 2007.
11. Eric, Vernet. Techniques d'études de marché. 2eme Ed Vuibert, 2006.
12. Didier, Roche. Réaliser une étude de marché avec succès. Ed Eyrolles, 2009.
13. J.L Duhamel, J.S Laurens. Création d'entreprise. Ed, Vuibert, 2014.
14. Catherine, Léger-Jarniou. Etude de marché : comment la réussir pour construire son business model. 4eme Ed Dunod
2. L-J Filion. Management des PME de la création à la croissance. Ed du nouveau pédagogique, 2007.
3. ANA, Clovic. Les réseaux de PME dans les districts industriels au japon. Ed, le harmattan, 2010. 4. P.A Julien. Les PME bilan et perspectives. Ed economica, 1994.
5. P.A. Julien, M. Marchesnay. La petite entreprise principe d'économie et de gestion. Ed librairie Vuibert, 1998.
6. Robert, Wtterwulgh. La PME une entreprise humaine. Ed Boeck, 1998.
7. P.A, Julien. Les PME bilan et perspective. Ed económico, 1998.
- 8.L-J, Filion. Management des PME de la création à la croissance. Ed du nouveau pédagogique Inc., 2007.
9. ALAIN, Fayolle. Entrepreneuriat, apprendre à entreprendre, édition Dunod, 2004.

### Mémoire

- AIT ABDESLAM Fouzia<<crédits d'investissement aux PME cas de financement par la banque de développement local>>, mémoire de fin d'étude finance, Tizi Ouzou ,2013
- SAIDANI Lila,YAMANI Nessma,<<le credit d'investissement aux PME cas CPA de Draa el mizan>>,mémoire de fin d'etude BMF,tizi ouzou,2016
- SERRAH Anis <<crédit d'investissement a la PME algérienne cas dispositif CNAC>>, mémoire de fin d'étude EMB, Tizi Ouzou, 2020

### Web graphie

- Le système bancaire algérien : Evolution historique, libéralisation du secteur et défis de modernisation , disponible sue le site <https://www.asjp.cerist.dz/en/downArticle/515/1/2/81886>

## Bibliographie

---

- [www.cnac.dz](http://www.cnac.dz).
- Pme au Maroc, définition des PME, consulté sur : <http://pme-maroc.blgspot.com/2014/08/définition-des-pme.html>.publier jeudi 21 aout 2014.
- . [www.dip3.ca/category/pme-définition](http://www.dip3.ca/category/pme-définition) d'une PME-entreprise au canada DIP3 conseil.

### Revues

- 1.DocumentinternedelaCNAC,directiondeTizi-Ouzou.

---



*Liste des tableaux et  
figures*

---



## Liste des tableaux et figures

---

### Liste des tableaux :

<b>Tableau n°01</b> : Structure générale du système bancaire algérien .....	<b>20</b>
<b>Tableau n°02</b> : Répartition des tailles d'entreprises selon le nombre d'employés. ....	<b>54</b>
<b>Tableau n° 03</b> : les différents programmes de financement proposés par l'ANGEM .....	<b>55</b>

## Liste des tableaux et figures

---

### Listes des figures :

**Figure n°01** : Le différent mode de financement de PME .....50

**Figure n° 02** : les différents programmes de financement proposés par l'ANGEM ..... 56



# *Annexes*



## Annexes 6

### Police - Multirisque Professionnelle (R.S)

N° : 2059- -48828

#### Conditions particulières

Site

#### 1- EQUIPEMENT MATERIEL MEDICAL

Garanties	Capital	Taux	Prime
Limite recours Locataires<=	1.000.000,00		
Limite recours voisins et tiers<=	1.000.000,00		
Extension : Dommages Electriques	69.403,20		211,68
Franchise de 10% sur les dommages avec un minimum de	2.500,00		
Bris de glaces	10.000,00		500,00
Vol (Marchandises/Equipements)	694.032,01		798,14
Limite détérioration Immobilière	13.880,64		
Dégâts des eaux	694.032,01		1.283,96
Aggravation: Risque situé au dessous habitation			641,98
Responsabilité Civile			600,00
Limite Défense & Recours	20,00,00		
Limite Dommage Corp, Mat & Imnat confondus/Année d'assurance	5.000.000,00		
Franchise sur les dommages Matériels	5.000,00		
Dépannage à Domicile			600,00
Limite Electricité par événement	30.000,00		
Limite Plomberie extérieure (Maisons individuelles seulement) par événement	35.000,00		

Limites vitrine et serrurerie par événement

Décompte de prime

Prime nette	Access.	T.V.A	Autres Taxes	Timbres	Primes Totale
<b>6.752,56</b>	<b>250,00</b>	<b>1.330,49</b>	<b>0,00</b>	<b>40,00</b>	<b>8.373,05</b>

Fait à TIZI OUZOU, le 28/10/2019

Pour la SAA

Le Souscripteur

Intégrateur de nouvelles technologies

Vente & Maintenance  
Equipements informatiques, Bureautique & Installation Réseaux

Ets A.MEFTAHI

AGB CPTÉ N°: 032 00016 570 880 120 863 Agence Tizi Ouzou

Siège : Lot Berchiche, Immeuble N° 01, Tizi Ouzou, Algérie

N° Tél: 026 20 10 12

N°: 0257834A 06

N°: 15017215021

NIS/NIF 1978 1502 0206049

Proforma N°: 248 / 2019

Le, 10/10/2019

Client

Code: 6501312

Raison sociale:

Adresse: TIZI-OUZOU

Matricule fiscal:

N° Article:

Registre de commerce:

Code Produit	Désignation	Qté	Prix Unitaire	% T.V.A	Total
0581	PC DE BUREAU I3/4GO/500GO/18,5"	1	67 621,85	19,00	67 621,85
0443	PC DE BUREAU D.C/4GO/500GO/19,5"	2	63 025,21	19,00	126 050,42
0728	Onduleur NITRAM in line LEADERserie LD650 650 VA/360W 04 Sorties	2	8 100,00	19,00	16 200,00
0694	ONDULEUR NITRAM 1000 VAIn line BU 1000E	1	12 000,00	19,00	12 000,00
0797	Imprimante laser Monochromesimple	1	21 848,74	19,00	21 848,74
0893	Imprimante Laser Monochrome Multifonction	1	37 815,13	19,00	37 815,13
0262	Telephone Fax	1	20 168,07	19,00	20 168,07
0045	Disque Dur EXT 1TR SEAGATE2.5"	1	9 915,97	19,00	9 915,97
7234	Appareil photo numérique	1	30 000,00	19,00	30 000,00
110	Climatiseur 12000BTU	1	35 000,00	19,00	35 000,00

	TVA 19%	TVA 19%	TVA 0%	-
H.T	376 620,18			
TVA	71 557,83			

Total H.T:	376 620,18
Net HT:	376 620,18
Total TVA:	71 557,83
Total T.T.C:	448 178,01

Arrêtée la présente proforma à la somme de :

QUATRE CENT QUARANTE HUIT MILLE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DA ET 01 CTMS

**Service commercial**

## Annexen°03

# Solutions <sup>IT</sup>

Intégrateur de nouvelles technologies

Vente & Maintenance  
Equipements informatiques, Bureautique & Installation Réseaux

Ets A.MEFTAH

AGB CPTÉ N°: 032 00016 570 880 120 863 Agence Tizi Ouzou

Siège : Lot Berchiche, Immeuble N° 01, Tizi Ouzou, Algérie

N° Tél: 026 20 10 12

N°: 0257834A 06

N°: 15017215021

NIS/NIF 1978 1502 0206049

Proforma N°: 249 / 2019

Le, 10/10/2019

Client

Code: 6501312  
Raison sociale:  
Adresse: TIZI-OUZOU  
  
Matricule fiscal:  
N° Article:  
Registre de commerce:

Code Produit	Désignation	Qté	Prix Unitaire	% T.V.A	Total
1887	Bureau Admin	1	18 000,00	19,00	18 000,00
1840	Bureau Simple	2	14 500,00	19,00	29 000,00
1886	Armoire 2 portes	1	20 000,00	19,00	20 000,00
1890	Armoire de bureau vitrée	1	22 000,00	19,00	22 000,00
1832	Chaise opérateur	2	7 500,00	19,00	15 000,00
EX-0902	Chaise PDG	1	12 000,00	19,00	12 000,00
1833	Chaise visiteur	8	4 500,00	19,00	36 000,00
1836	Tiroir métallique clapet 10	3	18 200,00	19,00	54 600,00

	TVA 19%	TVA 19%	TVA 0%	-
H.T	206 600,00			
TVA	39 254,00	-		

Total H.T:	206 600,00
Net HT:	206 600,00
Total TVA:	39 254,00
Total T.T.C:	245 854,00

Arrêtée la présente proforma à la somme de

DEUX CENTS QUARANTE CINQ MILLE HUIT CENT CINQUANTE QUATRE DA ET 00 CTMS

Service commerciale

**Conditions Particulières**

-Le présent contrat est régi tant par l'ordonnance 95/07 du 25/01/1995 relative aux assurances que par l'ordonnance 75.58 du 26 septembre 1975 du code civil ainsi que par les conditions générales, conventions spéciales S,A,A et conditions particulière qui suivent.  
-Le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire des conditions générales et conventions spéciales.  
-Il déclare en outre, que les informations ci-dessous sont conformes, sincères et faites de bonne foi.

**POLICE**

Unité 20 direction régionale TIZI OUZOU  
 Agence 2059 YESLI MOHAMED  
 Adresse Bd STITI Ali Tizi Ouzou 15000 TIZI OUZOU  
 Téléphone 026.21.35.07 Fax 026.21.35.07  
 Branche/Catégorie 1223 Multirisque professionnelle (R.S) contrat ferme  
 Date d'effet 06/10/2019 Date d'échéance 05/10/2020

**Assuré**

Nom/Raison social  
 Adresse FFFF 15000 TIZI OUZOU  
 Activité Sans précision Profession: Sans précision

**Souscripteur**

Nom/Raison sociale: Adresse FFFF

**Caractéristiques police**

\*\*\*\*\*

Ce contrat d'assurance couvre la responsabilité civile générale de l'assuré vis-à-vis des tiers, la responsabilité civile professionnelle fera l'objet d'un contrat séparé  
 GARANTIE "DEPANNAGE A DOMOCILE"  
 Période de carence : Un (01) Mois  
 Nombre Maximal d'intervention Trois (03) interventions par an et par garantie  
 Pour un dépannage à domicile, appelez "SAA Assistance sur le N° 021 98 00 51

**Site**

**1 EQUIPEMENT MATERIEL MEDICAL**

Adresse :MEME ADRESSE  
 Ville :15000 TIZI OUZOU

**caractéristiques**

valeur totale du contenu	694.032,01 DA		
Superficie des locaux	40,00m <sup>2</sup>		
Qualité Assuré	Locataire		
Secteur d'activité : Consulting et professions réglementées	Professions libérales et autre		
Limite Garantie Vol (en % du contenu)	100 %		
Limite Garantie DDE (en % du contenu)	100 %		
Infiltration d'eau à travers terrasse	Non		
Risque situé au dessous habitation	Oui		
Nombre Employés	2,00		
Valeur Vitrage Simple Extérieur	10.000,00		
<b>Garanties</b>	<b>Capital</b>	<b>Taux</b>	<b>Prime</b>
Incendie explosions	694.032,01		2 116,30
Honoraires Expert (5% Montant D'indemnité)	5,00		
Limite privation de jouissance	500.000,00		
Limite perte de loyer (par année d'assurance)	500.000,00		

DEVIS No : 02059 / -48767

Agence : 2059 YESLI MOHAMED	Contrat : FERME
Date d'effet :	08/09/2019 12:46
Client : *****	Durée : Une Année
Catégorie : 1110 Automobile Particulier	Date Echéance : 07/09/2020
Réduction : Aucune Taux	Tarif Tarif Normal
Régime B/M : Régime Normal Taux 1,00	

Conducteur: IDIR LAMIA	Né le : 29/03/1974	Sexe : M.	Délivré le: 05/12/2012
Symbole Mines	Marque: Renault	VP	Motorisation: ESSENCE Turbo: N
Mise en Circ. le: 01/01/2019	No Imm: 1223	Délégataire Crédit:	
No Chassis: 123	No Moteur:	Carrosserie:	C.I
Puissance (CV): 05	Cylindres (cm3):	Poids (tonnes):	Vitesse Max. (km/h) Nombre Places :
Genre : 00-Véhicules particuliers sans remorque	Usage: Affaire	Zone : Nord	

Garantie :	Capital	Prime Annuelle	Prime à Payer
Responsabilité Civile	0.00	2.054,40	2.054,40
Défense et Recours	0.00	600,00	240,00
Assist Véhic >6 M	0.00	1.150,00	1.150,00
Bris Glace (Gratuit)	0.00	0,00	0,00
Tous Risques (T.R)	2.449.500,00	122.475,00	48.990,00
Vol & Incendie	2.449.500,00	24.495,00	9.798,00
Vol Auto-Radio	25.000,00	560,00	224,00

	Prime Nette :	62.456,40
	Taxe/Prime:	11.928,35
Timbres Dim :	40,00	Accessoires: 200,00
Timbres Grad :	2.124,00	Taxe/Acc: 44,00
	Total à payer :	76.792,75

## Agent service Renault

Adresse : 28 RUE FRERES OUDAHMANE  
AXE NOUVEAU LYCEE TIZI OUZOU

Tél: 026.20.00.60/ 02 98 /04/ 48.

Fax: 026 20 04 50

Adresse Mail: dbs@renault.dz

Renault écoute client: 0770 905 000

N° 54478

LE : 08/09/2019

Mme :

Adresse : TIZI OUZOU

Email :


<p>Modele Version Appelation Liste des équipements retenus dans le prix 3 appuis-têtes réglables en hauteur ABS avec assistance au freinage d'urgence (AFU) Aide au démarrage en côte Aide au parking avant et arrière Airbags frontaux et latéraux conducteur et passagers dé connectables Alerte oubli ceintures de sécurité conducteur et passagers Allumage automatique des feux et des essuie-glaces Animation extérieure Dark Metal Animation intérieure GT-Line Bleu Banquette arrière rabattable 1/3-2/3 Bavolets Renault Sport Becquet Renault Sport Boite a gants fermable Boite vitesse manuelle 6 rapports Bouclier arrière et canule d'échappement spécifiques Caméra de recul Cane Renault mains libres (accès, démarrage, condamnation à l' éloignement) Climatisation automatique Condamnation automatique des ouvrants en roulant Direction assistée électrique à assistance variable Ecran multimédia tactile 7" (radio MP3, Bluetooth®, prises USB et jack) Essuie-glace arrière à enclenchement marche arrière Feux arrière avec signature lumineuse a LED Feux de jour à LED Jantes alliage 17" GT-Line Lève-vitre conducteur impulsional Lève-vitres arrière électriques Marquage GT-Line sur Hayon Mode conduite ECO avec bouton d'activation Navigation GPS Ordinateur de bord Pédalier aluminium Projecteurs Full LED Pure Vision avec signature lumineuse Régulateur/limiteur de vitesse Rétroviseur électrochrome jour/nuit automatique. Rétroviseurs extérieurs électriques et dégivrants Rétroviseurs rabattables électriquement et automatiquement Roue de secours Siège conducteur réglable en hauteur Sièges Sport GT Line Système de contrôle de trajectoire (ESP) et système antipatinage (ASR) Système Isofix aux places latérales arrière Toit en verre Vitres arrière surteintées Volant et pommeau de levier de vitesse en cuir Volant réglable en hauteur et en profondeur Volant sport en cuir embosé perforé avec couture bleue et marquage GT-Line</p> <p><b>Liste des équipements facultatifs</b></p> <p>PFINTI IRE MFTAI ISFF VERNIF RI F/</p>		2 549 000	2 549 00
		30 000	30 000
<b>Véhicule garantie 3 ans ou 100 00 Km</b>	TOTAL TTC		2 449 000
	FRAIS D'IMMATRICULATION		50
	TOTAL TTC à Payer		2 449 500

## \* N.B: La présente facture :

- Ne fait pas office d'engagement de bon de commande
- N'est pas un justificatif de paiement au compte de Renault Algérie SPA.
- Le prix communiqué reste valable, sauf si changement des tarifs de jour d'enregistrement de la commande

chenenehanan  
conseiller commercial


---



---

*Table des matières.*

---



---

# Table des matières

---

**Remerciement**

**Dédicaces.**

**Liste des abréviations.**

**Sommaire**

**Introduction générale..... 1**

## **Chapitre I : Généralités sur la banque et les crédits**

**Introduction ..... 5**

**Section 01 : Notion générale de la banque ..... 6**

1-Généralités sur la banque ..... 6

1.1-Définition de la banque ..... 6

1.1.1-Approche théorique..... 6

1.1.2-Approche institutionnelle..... 7

1.1.3\_Approche professionnelle..... 7

1.2-Les fonctions de la banque..... 7

1.2.1-La collecte des dépôts ..... 7

1.2.2-La distribution des crédits ..... 7

1.2.3-La gestion des moyens de paiement..... 8

1.2.4-La prestation de service ..... 8

1.3-Les types de banque ..... 8

1.3.1-La banque généraliste ..... 8

1.3.2-La banque spécialiste ..... 9

1.3.3- La banque de dépôt ..... 9

1.3.4-La banque d'investissement..... 9

1.3.5- La banque d'affaires..... 9

**Section 02 : Historique sur le système bancaire Algérien..... .10**

2-.Evolution du système bancaire algérien ..... 10

## Table des matières

---

2.1-De l'indépendance a 1966.....	11
2.2-La période 1966-1970.....	12
2.3-La période 1970-1978.....	12.
2.3.1-Le fonctionnement du système bancaire planifié.....	12
2.3.2-La centralisation des ressources financières.....	13
2.4-La période 1978-1986.....	14
2.5-La quête transition vers l'économie du marché.....	15
2.5.1-La loi n°86-12 du 19/08/1986 portant régime des banques marque l'amorce de la refonte du système bancaire algérien.....	15
2.5.2-La loi bancaire n°88-06du 12/01/1988 modifiant et complétant la loi bancaire n°86-12du 19/08/1986.....	16
2.6- Période de puis 1990.....	16
2.6.1-La loi 90.10 du 14/04/1990 modifiée et complétée relative à la monnaie et au crédit ...	16
2.6.2-L'ordonnance de 27/02/2001relative à la monnaie et au crédit.....	17
2.6.3-L'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003relative à la monnaie et au crédit.....	18
2.6.4-L'ordonnance n°10-04 du 26 aout 2010 relative à la monnaie et au crédit.....	19.
2-Composition du système bancaire algérien.....	19
<b>Section03 : Notion sur le crédit.....</b>	<b>22</b>
3.1-Notion du crédit.....	22
3.1.1--Définition étymologique.....	22
3.1.2-Définition juridique.....	22
3.1.3-Définition économique.....	22
3.2- Les caractéristiques du crédit bancaire.....	23
3.2.1-La confiance.....	23
3.2.2-Le temps.....	23
3.2.3-La rémunération.....	23
3.2.4-Le risque.....	24
4- Le rôle du crédit.....	24

## Table des matières

---

<b>Conclusion.....</b>	<b>25</b>
------------------------	-----------

### **Chapitre II: Les modalités de financement des PME crédits**

<b>Introduction .....</b>	<b>27</b>
<b>Section 01 : Généralités sur la PME .....</b>	<b>28</b>
1-Définition .....	28
1.1-Définition en Algérie .....	28
2-Typologie des PME.....	28
3-Caractéristique des PME en Algérie .....	29
4-Les critères d'indentification des PME.....	30
4.1-Approche quantitative de la PME .....	30
4.1.1-Le nombre d'effectifs employés .....	30
4.1.2- Le chiffre d'affaires .....	31
4.2-Approche qualitative de la PME .....	31
4.2.1-La dimension humaine .....	31
4.2.2-Le rapport Bolton.....	32
5-Rôle et objectifs des PME.....	34
5.1- Rôle des PME .....	35
5.2-Objectifs des PME .....	36
6-Les forces et les faiblesses de la PME .....	37
6.1-Les forces .....	37
6.2-Les faiblesses de la PME .....	38
<b>Section 02 : Logique et comportement financier des PME .....</b>	<b>39</b>
2.1-La PME dans la théorie financière.....	39
2.1.1-Théorie financière standard.....	39
2.1.2-L'apport de la théorie moderne.....	40
2.1.3-Asymétrie d'information et cout d'agence des PME.....	40

## Table des matières

---

2.1.4-Theorie des compromise .....	40
2.2-La théorie financière spécifique aux PME.....	41
2.2.1-La théorie de choix managériale .....	41
2.2.2-La théorie de cycle de vie de l'entreprise .....	41
2.2.3-La théorie de l'ordre hiérarchique.....	42
2.3-Les PME et les décisions financières .....	42
2.3.1-Décision d'investissement dans le contexte des PME .....	42
2.3.1.1- L'inversement matériel .....	43
2.3.1.2- L'investissement immatériel .....	43
2.3.2-Décision de distribution de dividendes .....	43
2.3.3-Décision de financement.....	44
<b>Section 03 : Le financement de PME en Algérie par les dispositifs de développement....</b>	<b>52</b>
3.1Caisse Nationale d'Assurance Chômage(CNAC).....	52
3.1.1-Mission de la caisse nationale d'assurance (CNAC) .....	52
3.1.1.1-L'indemnisation du chômage.....	52
3.1.1.2-Mesures actives .....	53
3.1.1.3-L'aide à la création d'activité pour les chômeurs promoteurs âges du 30 à50 ans.	53
3.2-Présentation de l'ANSE.J.....	53
3.3-L'agence nationale de gestion du microcrédit .....	55
3.4.1-Les mesures d'appui et de soutien à la l'innovation dans les PME en Algérie .....	56
3.4.2-Le programme MEDI.....	57
<b>Conclusion.....</b>	<b>61</b>
<b>Chapitre III :Etude de cas d'un crédit d'investissement au sein de la CNAC régional de Tizi-Ouzou</b>	
<b>Section 01 : Présentation d'organisme d'accueil CNAC.....</b>	<b>63</b>
1-Présentaion de la caisse nationale d'assurance chômage.....	63
2-Les avantages offerts par la CNAC.....	65

## **Table des matières**

---

<b>Section 02 : Etude de cas.....</b>	<b>72</b>
<b>1-Aspects Techniques de projet.</b>	<b>75</b>
<b>2-Etude prévisionnelle dans le cadre du dispositif du chômeur promoteurs âgés entre 30 ans à 50 ans.....</b>	<b>76</b>
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>87</b>
<b>Bibliographie</b>	
<b>Liste des tableaux et figures</b>	
<b>Annexes</b>	
<b>Table des matières</b>	

## Résumé

Notre thème porte sur le crédit d'investissement des PME algérienne cas dispositifs CNAC on commence par une introduction générale puis 3 chapitres , le premier chapitre porte sur la notion générale de la banque et les crédits il est composé de trois sections la première parle sur la notion générale de la banque dont on a défini la banque étant une entreprise comme les autres entreprises elle a un statut juridique ,une organisation ,un système de pilotage et une stratégie , mais a la différence des autres entreprises , elle crée de la monnaie ,collecte l'épargne , octroie des crédits , et gère les moyens de paiements. On cite ses approches (approche théorique , institutionnelles , professionnel) , ensuite on a cité aussi ses fonctions (collecte de dépôts , la distribution des crédits , la gestion des moyens de paiement , la prestation de services ) , puis on a cité aussi les types de banque ( généralistes , spécialistes de dépôts , banque d'affaires) la deuxième parle de l'historique sur le système bancaire algérien (l'évolution du système bancaire algérien) la troisième porte le crédits en générale (définition , caractéristiques ,et son rôle) ; le deuxième chapitre on a parler sur les PME ( définitions , typologies , caractéristiques , critère d'identifications , rôle et objectifs, les forces et les faiblesses , ) en dernier dans le troisième chapitre on a parler sur la CNAC dont la première partie c'est une partie théorique qui parle de la CNAC en générale et la deuxième partie est une partie pratique d'un cas de création d'une entreprise d'assurance ; et on fini avec une conclusion générale.

Mots clés : Création d'entreprise, PME, Financement, CNAC.

## **Summary**

Our theme is the investment credit of Algerian SMEs case CNAC devices we start with a general introduction then 3 chapters, the first chapter deals with the general notion of banking and credits it is composed of three sections the first speaks on the general notion of the bank whose bank has been defined being a company like other companies it has a legal status, An organization, a management system and a strategy, but unlike other companies, it creates money, collects savings, grants credits, and manages means of payment. We cited its approaches (theoretical, institutional, professional approach), then we also mentioned its functions (collection of deposits, distribution of credits, management of means of payment, provision of services), then we also cited the types of bank (generalists, deposit specialists, investment banking) the second speaks of the history on the Algerian banking system (the evolution of the Algerian banking system) the third carries credits in general (definition, characteristics, and its role); the second chapter we talked about SMEs (definitions, typologies, characteristics, identification criteria, role and objectives, strengths and weaknesses, ) last in the third chapter we talked about the CNAC whose first part is a theoretical part that talks about the CNAC in general and the second part is a practical part of a case of creation of an insurance company; and we end up with a general conclusion.

Keywords: Business creation, SME, Financing, CNAC.